



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice
terminé le 31 mars 2015



RAPPORT ANNUEL

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2016

N° de catalogue BT13F-PDF
ISSN : 2291-4293

Ce document est disponible sur le site Web Canada.ca/pension-avantages

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence le très honorable David Johnston, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D., Gouverneur
général du Canada

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction
publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2015*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'expression de ma très haute
considération.

Copie originale signée par

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Message du président du Conseil du Trésor	1
Message de la dirigeante principale des ressources humaines	2
Aperçu du régime de retraite de la fonction publique 2014-2015 par rapport à l'exercice 2013-2014	3
Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique.....	4
Faits saillants de 2014-2015.....	4
Faits saillants démographiques	5
Aperçu des résultats financiers	7
Objectif du régime de retraite.....	17
Contexte historique	17
Rôles et responsabilités	18
Résumé des prestations du régime.....	21
Communications aux participants du régime.....	23
Vue d'ensemble des états financiers	23
Renseignements supplémentaires	28
États des opérations des comptes	29
Tableaux statistiques.....	37
États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.....	43
Glossaire.....	110
Notes de fin de document	115

Message du président du Conseil du Trésor

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2015*. Ce rapport fournit de l'information sur la façon dont le gouvernement du Canada a géré le régime de retraite de la fonction publique au cours du dernier exercice. Il saura intéresser les participants au régime, les parlementaires et les Canadiens.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada surveille la gestion du régime de retraite de la fonction publique. Il aide à maintenir son intégrité financière et sa viabilité en menant les analyses financières nécessaires et en fournissant un leadership stratégique.

Un régime de retraite solide est un élément clé pour garantir que le Canada possède la meilleure fonction publique du monde. Il exerce un rôle important dans le recrutement et le maintien en poste des meilleurs employés, en plus de favoriser des organisations efficaces, coopératives et novatrices qui produisent les meilleurs résultats.

Les employés de la fonction publique consacrent leur carrière à fournir chaque jour des services aux Canadiens et à bâtir un pays meilleur. Le Secrétariat le reconnaît et veillera à ce que le régime continue de verser les prestations appropriées aux participants au régime moyennant des coûts équitables, partagés entre les participants et les contribuables.

Je tiens à profiter de l'occasion afin de remercier les fonctionnaires de leur service de même que tous ceux qui travaillent afin de s'assurer que le régime de retraite de la fonction publique appuie le maintien d'une fonction publique de calibre mondial.



L'honorable Scott Brison

Président du Conseil du Trésor

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Message de la dirigeante principale des ressources humaines

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique* pour l'exercice 2014-2015. Il s'agit de mon premier rapport en tant que dirigeante principale des ressources humaines.

Le rôle du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines consiste à assurer un leadership stratégique à l'échelle du gouvernement dans la gestion des ressources humaines afin d'appuyer le renouvellement de la fonction publique. Au cours de la dernière année, nous avons réalisé d'excellents progrès en améliorant la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, de même qu'en modernisant nos systèmes, nos outils et nos pratiques pour l'avenir.

En ce qui a trait à notre régime de retraite, conformément à notre engagement à rendre l'information sur le régime de retraite de la fonction publique accessible en ligne, nous avons réussi à fusionner l'information du gouvernement du Canada au sujet des pensions dans le site Web Canada.ca. Ce dernier constitue un guichet unique pour accéder à toute l'information du gouvernement et est accessible à partir de n'importe quel appareil ayant une connexion Internet, y compris les tablettes et les téléphones mobiles.

Le présent rapport ne serait pas complet sans la collaboration de l'administrateur du régime de retraite, soit Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré à la production du rapport et je me réjouis de la poursuite d'une telle collaboration à l'avenir.

Anne Marie Smart
Dirigeante principale des ressources humaines
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Aperçu du régime de retraite de la fonction publique 2014-2015 par rapport à l'exercice 2013-2014

- ▶ Le nombre total de participants, dont les participants actifs, les participants retraités, les survivants et les membres ayant une pension différée a diminué de 0,3 p. 100 pour s'établir à 568 763 participants.
- ▶ Le nombre de participants retraités a augmenté de 2,8 p. 100 pour s'établir à 213 203 participants.
- ▶ Le nombre de participants actifs a diminué de 2,9 p. 100 pour passer à 290 653 participants.
- ▶ Les cotisations en espèces de l'employeur et des employés ont diminué de 2,6 p. 100 pour se chiffrer à 4,5 milliards de dollars.
- ▶ Les prestations totales versées aux participants du régime de retraite et aux survivants admissibles ont augmenté de 4,4 p. 100, passant à 6,6 milliards de dollars.
- ▶ La valeur des obligations au titre des prestations de retraite a augmenté de 7,6 p. 100 pour atteindre 169,6 milliards de dollars.
- ▶ La valeur nette de l'actif du régime de retraite de la fonction publique détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public¹ a augmenté au cours du dernier exercice pour se chiffrer à 81,3 milliards de dollars.
- ▶ Le rendement du capital investi pour l'exercice s'est situé à 14,5 p. 100, ce qui donne un revenu de placement net de 10 milliards de dollars.²
- ▶ Le montant net transféré à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a diminué de 8,9 p. 100 pour passer à un montant total de 3,2 milliards de dollars.
- ▶ La pension annuelle moyenne a augmenté de 1,5 p. 100 pour s'établir à 36 066 \$ pour les participants ayant pris leur retraite en 2014-2015.
- ▶ La pension moyenne versée à tous les participants retraités a augmenté de 2,5 p. 100 pour s'élever à 28 711 \$.



1. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP. Pour obtenir plus d'information sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, consulter la section Rôles et responsabilités.
2. Le revenu de placement net est calculé après déduction des charges d'exploitation et des frais de placement.

Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique est un régime contributif à prestations déterminées couvrant plus de 503 000 fonctionnaires. Le gouvernement du Canada a une obligation légale de verser les prestations de retraite. Le régime est le plus grand de sa catégorie au Canada en ce qui a trait au nombre total de participants, la quasi-totalité des fonctionnaires fédéraux en étant membres. Cela comprend 141 ministères et organismes dans la fonction publique fédérale, certaines sociétés d'État et les gouvernements territoriaux. Le régime de retraite de la fonction publique est régi par la *Loi sur la pension de la fonction publique* depuis 1954.

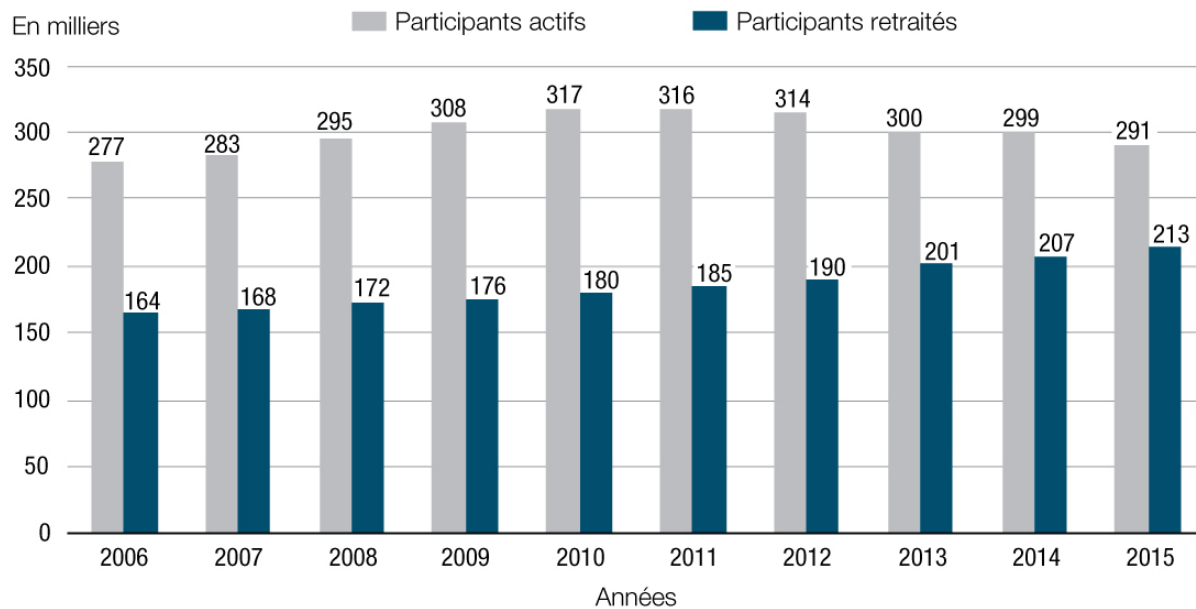
Faits saillants de 2014-2015

- ▶ Le taux de cotisation des employés a continué d'être graduellement haussé dans le but de parvenir à un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés de 50/50 d'ici 2017.
- ▶ Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est d'avis que le gouvernement du Canada est en bonne voie de donner suite aux recommandations formulées dans le *Rapport du vérificateur général du Canada du printemps 2014* sur les régimes de pension du secteur public. En collaboration avec ses partenaires clés, le gouvernement a travaillé en vue d'établir une politique de financement, d'évaluer le cadre de gouvernance et de préparer un nouveau rapport de synthèse sur les pensions.
- ▶ L'information en ligne au sujet du régime de retraite de la fonction publique a été fusionnée en un seul point d'accès dans le site Web Canada.ca/pension-avantages.
- ▶ Le Relevé de pensions et de prestations d'assurance a été restructuré pour les participants actifs du régime de retraite de la fonction publique. Le nouveau relevé reflète les pratiques exemplaires de l'industrie et fournit des renseignements personnalisés dans un format facile à lire.

Faits saillants démographiques

Graphique 1. Profil des participants de 2006 à 2015 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique permet de comparer le nombre de participants actifs avec le nombre de participants retraités au cours des 10 dernières années.

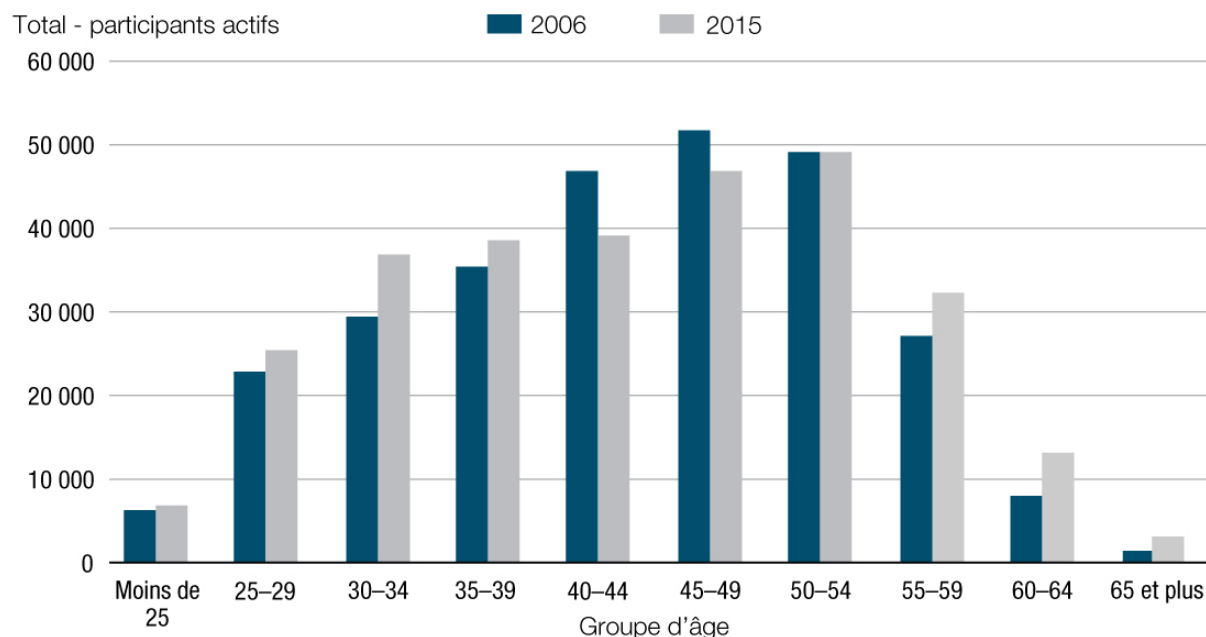


Le taux de croissance annuel moyen sur 10 ans des participants actifs s'établissait à 0,7 p. 100 (1,1 p. 100 en 2014) comparativement à 2,8 p. 100 pour les participants retraités (2,6 p. 100 en 2014).³

3. Le taux de croissance annuel moyen correspond au taux de croissance composé ou à la moyenne géométrique, sauf indication contraire.

Graphique 2. Profil des participants actifs par groupe d'âge en 2006 et en 2015 (exercice terminé le 31 mars)

Le graphique 2 indique le nombre de participants actifs par groupe d'âge en 2015 par rapport au nombre de participants actifs en 2006.



Nota : La répartition des participants par groupe d'âge a été estimée en appliquant une méthode au prorata à partir des données tirées du *Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada* aux fins de financement du régime de retraite. Les données de 2006 ont été obtenues à partir du rapport actuariel au 31 mars 2005, alors que les données de 2015 proviennent du rapport actuariel au 31 mars 2014.

Tableau 1. Comparaison de la répartition des participants en 2006 et en 2015
(exercice terminé le 31 mars)

Profil des participants	Nombre de participants 2006	Pourcentage du total 2006	Nombre de participants 2015	Pourcentage du total 2015	Variation en pourcentage de 2006 à 2015
Participants actifs	277 432	54,8	290 653	51,1	4,8
Participants retraités	164 084	32,4	213 203	37,5	29,9
Survivants	58 998	11,7	60 693	10,7	2,9
Nouvelles pensions différées ⁴	5 356	1,1	4 214	0,7	(21,3)
Total	505 870	100,0	568 763	100,0	12,4

Le ratio de participants actifs/participants retraités (y compris les survivants et les participants ayant une pension différée) aux termes du régime de retraite de la fonction publique a diminué. En 2006, le ratio s'établissait à 1,21 cotisants actifs par rapport à 1 participant retraité alors qu'en 2015, le ratio s'établissait à 1,05 cotisants actifs par rapport à 1 participant retraité. Au cours de la période de 2006 à 2015, le nombre de participants actifs a augmenté de 4,8 p. 100 et le nombre de participants retraités a connu une hausse de 29,9 p. 100. Durant la même période, le nombre de survivants a augmenté de 2,9 p. 100, et le nombre de participants recevant une pension différée a diminué de 21,3 p. 100.

Aperçu des résultats financiers

Cotisations

Le taux de cotisation des employés continue d'être graduellement haussé afin de parvenir à un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés de 50/50 d'ici 2017.

En règle générale, si un employé participait au régime le 31 décembre 2012 ou avant, les taux de cotisation du groupe 1 (participants avec l'âge normal de la retraite à 60 ans) s'appliquent. Si un employé a commencé à participer au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après, les taux de cotisation du groupe 2 (participants avec l'âge normal de la retraite à 65 ans) s'appliquent.

4. Ces nombres représentent les participants du régime qui ont quitté la fonction publique et choisi une pension différée durant l'exercice terminé le 31 mars 2006 et le 31 mars 2015, respectivement. Les participants qui ont choisi une pension différée au cours des années précédentes, mais qui ne reçoivent pas encore une pension, sont inclus dans la catégorie des participants actifs.

Comme le montre le tableau 2, les participants du groupe 2 paient des cotisations moindres comparativement aux participants du groupe 1, parce qu'ils sont admissibles à recevoir une prestation de retraite cinq ans plus tard que les participants du groupe 1. Puisque la prestation que reçoivent les participants du groupe 2 a un coût global moindre, ils versent des cotisations moins élevées que celles des participants admissibles à une pension non réduite à 60 ans.

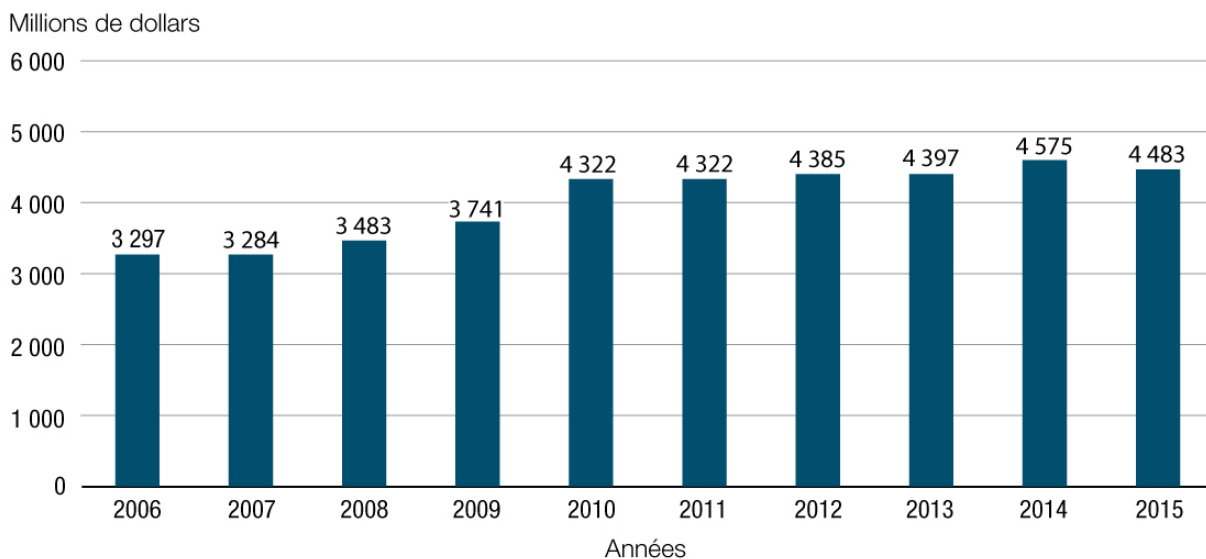
Tableau 2. Taux de cotisation des employés

	2015	2014
Participants qui cotisaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant (groupe 1)		
Jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	8,15 %	7,50 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	10,40 %	9,80 %
Participants qui ont commencé à cotiser au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après (groupe 2)		
Jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	7,05 %	6,62 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	8,54 %	7,89 %

Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension était de 53 600 \$ en 2015 (52 500 \$ en 2014).

Graphique 3. Cotisations en espèces totales de 2006 à 2015
(exercice terminé le 31 mars)

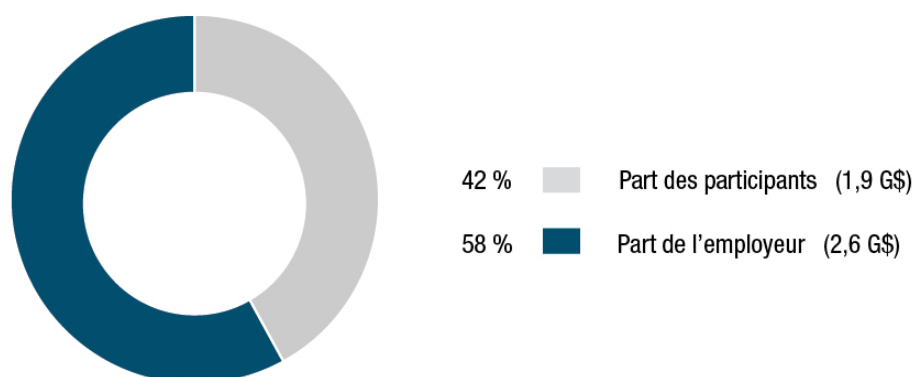
Le graphique 3 présente le montant total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants au régime de retraite pour la période de 2006 à 2015.



Le taux de croissance annuel des cotisations en espèces de l'employeur et des participants au régime s'établissait en moyenne à 4,2 p. 100 au cours des dix dernières années. Les cotisations ne comprennent pas les ajustements comptables de fin d'exercice, qui sont présentés dans la section États financiers du présent rapport.

Graphique 4. Montant total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants⁵ (exercice terminé le 31 mars 2015)

Le graphique 4 présente la répartition des cotisations en espèces totales de l'employeur et des participants au régime de retraite au 31 mars 2015.



Les prestations du régime de retraite de la fonction publique sont financées au moyen des cotisations obligatoires de l'employeur et des participants au régime de retraite, ainsi que des revenus de placement. Les cotisations en espèces totales reçues en 2014-2015 s'élevaient à 4,5 milliards de dollars (4,6 milliards en 2013-2014), à l'exclusion des ajustements comptables de fin d'exercice. L'employeur a cotisé 2,6 milliards de dollars (2,8 milliards en 2013-2014), et les participants au régime ont cotisé 1,9 milliard de dollars (1,8 milliard en 2013-2014). Comme le montre le graphique 4, l'employeur a versé environ 58 p. 100 des cotisations totales pendant l'exercice (61 p. 100 en 2013-2014) comparativement à 42 p. 100 (39 p. 100 en 2013-2014) dans le cas des participants. Les cotisations en espèces figurant dans le graphique 4 comprennent le service courant et le service passé (p. ex. rachats de service et transferts de pensions). Les cotisations présentées dans la section États financiers du présent rapport comprennent les ajustements comptables de fin d'exercice.

5. Les chiffres ont été arrondis.

Prestations

En 2014-2015, le régime de retraite de la fonction publique a versé des prestations d'une valeur de 6,6 milliards de dollars, soit 276 millions de dollars de plus que l'année précédente. Des prestations ont été versées à 273 896 participants retraités et survivants, comparativement à 266 826 en 2013-2014.

Des 9 667 participants qui ont pris leur retraite en 2014-2015 :

- ▶ 6 953 participants avaient droit à une pension immédiate (8 078 en 2013-2014);
- ▶ 1 615 participants ont reçu des allocations annuelles (1 657 en 2013-2014);
- ▶ 638 participants étaient admissibles à recevoir des prestations de retraite pour cause d'invalidité (616 en 2013-2014);
- ▶ 461 participants avaient droit à une pension différée (488 en 2013-2014).

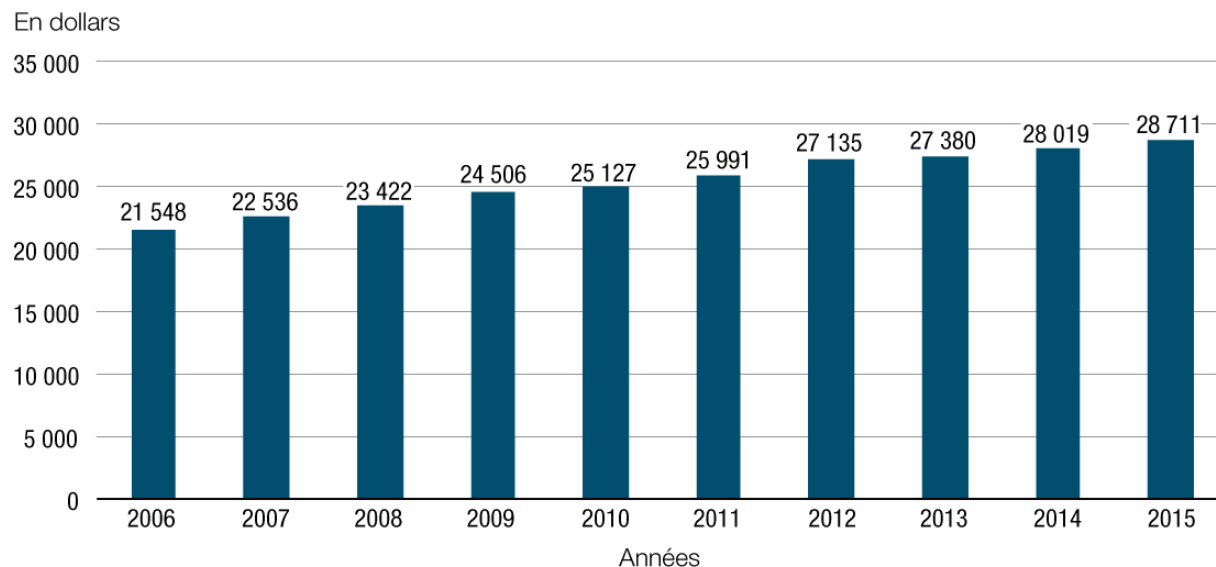
En 2014-2015, 2 091 participants au régime de retraite ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans (2 552 en 2013-2014) et ont retiré des montants forfaitaires (c.-à-d. la valeur actualisée de leurs prestations futures) totalisant environ 315 millions de dollars (348 millions de dollars en 2013-2014), excluant le remboursement des cotisations aux participants sans droits acquis.⁶ Ces sommes ont été transférées à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés.

La pension annuelle moyenne des participants qui ont pris leur retraite en 2014-2015 s'établissait à 36 066 \$, comparativement à 35 548 \$ en 2013-2014. Cela représente une augmentation de 1,5 p. 100. Le montant de la pension moyenne versée à tous les participants retraités s'élevait à 28 711 \$ en 2014-2015 (28 019 \$ en 2013-2014), soit 2,5 p. 100 de plus qu'en 2013-2014.

6. Un participant comptant moins de deux années de service ouvrant droit à pension n'a pas de droits acquis.

Graphique 5. Montant de la pension moyenne versée aux participants retraités de 2006 à 2015 (exercice terminé le 31 mars)

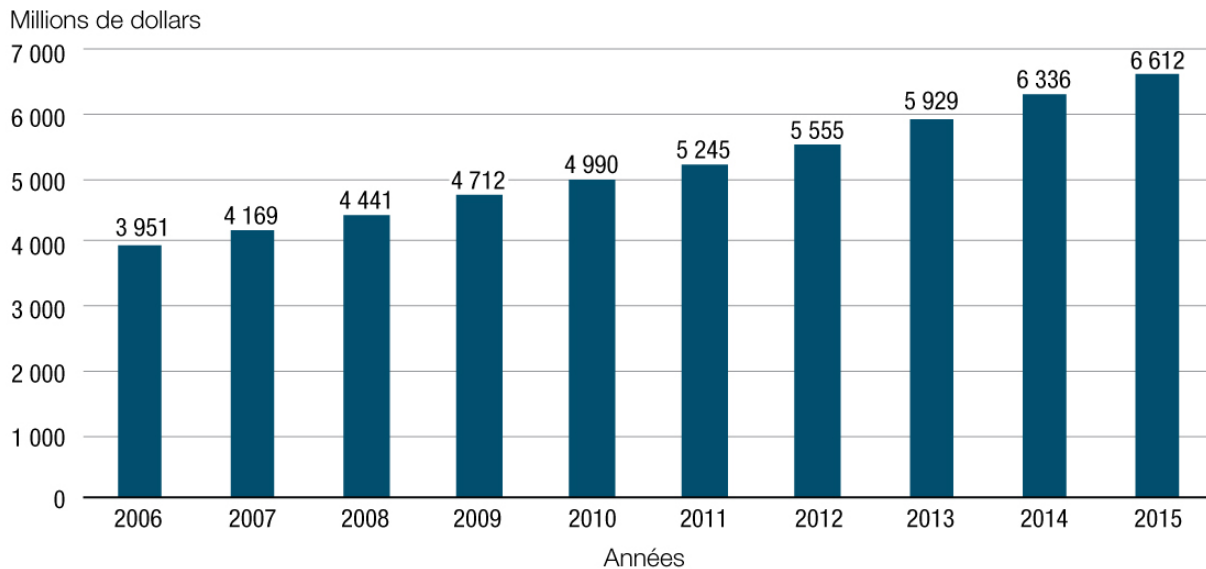
Ce graphique présente le montant de la pension moyenne versée aux participants retraités de 2006 à 2015. En 2014-2015, le montant de la pension moyenne s'établissait à 28 711 \$ (28 019 \$ en 2013-2014).



Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2015, le taux d'indexation était de 1,7 p. 100 (0,9 p. 100 en 2014).

Graphique 6. Prestations versées de 2006 à 2015 (exercice terminé le 31 mars)

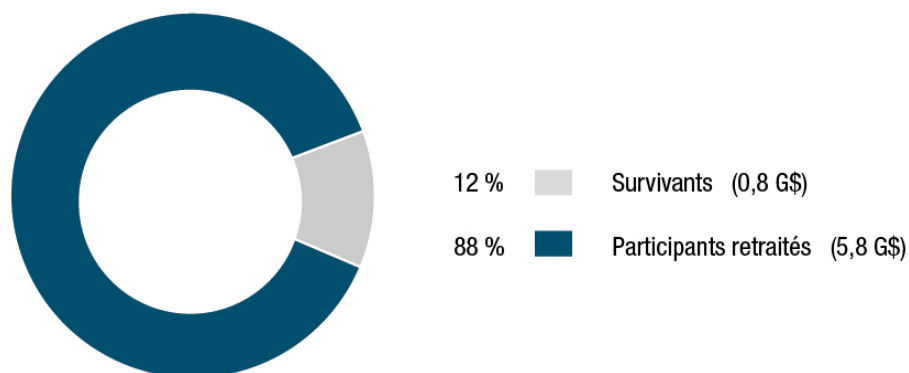
Ce graphique présente le montant total des prestations versées aux participants et aux survivants chaque année de 2006 à 2015.



En moyenne, les prestations versées ont augmenté annuellement de 5,8 p. 100 au cours des 10 dernières années. Les prestations versées sont rajustées chaque année pour tenir compte du coût de la vie.

Graphique 7. Prestations versées (exercice terminé le 31 mars 2015)

Ce graphique présente le montant total des prestations versées aux participants retraités et aux survivants.



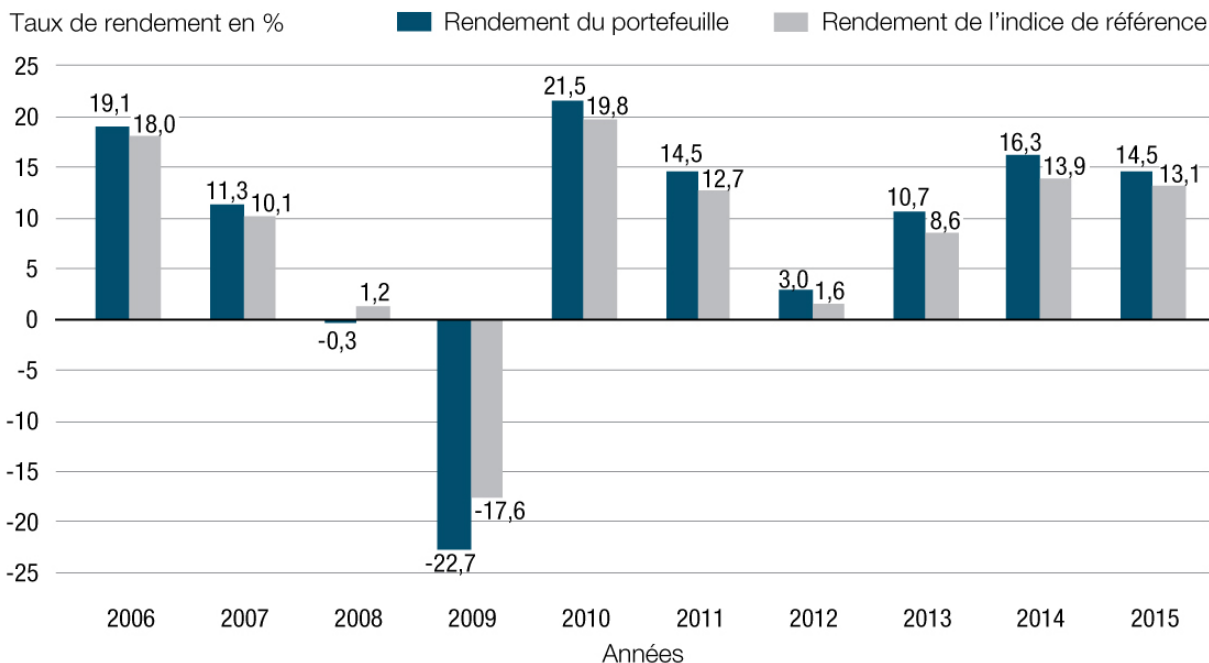
Les prestations versées aux participants retraités (5,8 milliards de dollars), notamment celles payées pour cause d'invalidité, représentaient 88 p. 100 des prestations versées en 2014-2015 (aucun changement par rapport à 2013-2014). Les prestations versées aux survivants (0,8 milliard de dollars) représentaient 12 p. 100 des paiements de pension (aucun changement par rapport à 2013-2014).

Rendement des placements

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) a généré des rendements supérieurs à l'indice de référence au cours de huit des dix dernières années. Pour y arriver, il a suivi une stratégie de plus en plus axée sur la gestion interne active de ses investissements et la diversification de ses catégories d'actifs. La gestion interne active des actifs permet de mieux contrôler les risques et les coûts d'investissement. Par le passé, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public investissait uniquement dans les marchés publics. Il est maintenant actif dans des secteurs du marché privé comme l'investissement en capital, l'immobilier, les infrastructures et les ressources naturelles. Neuf des douze catégories d'actifs ont affiché un rendement égal ou supérieur à l'indice de référence en 2014-2015, et le rendement global du portefeuille était surtout tributaire du rendement des portefeuilles des marchés publics, de l'immobilier, des infrastructures et des ressources naturelles.

Graphique 8. Taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2006 à 2015 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente le taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public par rapport à son indice de référence.



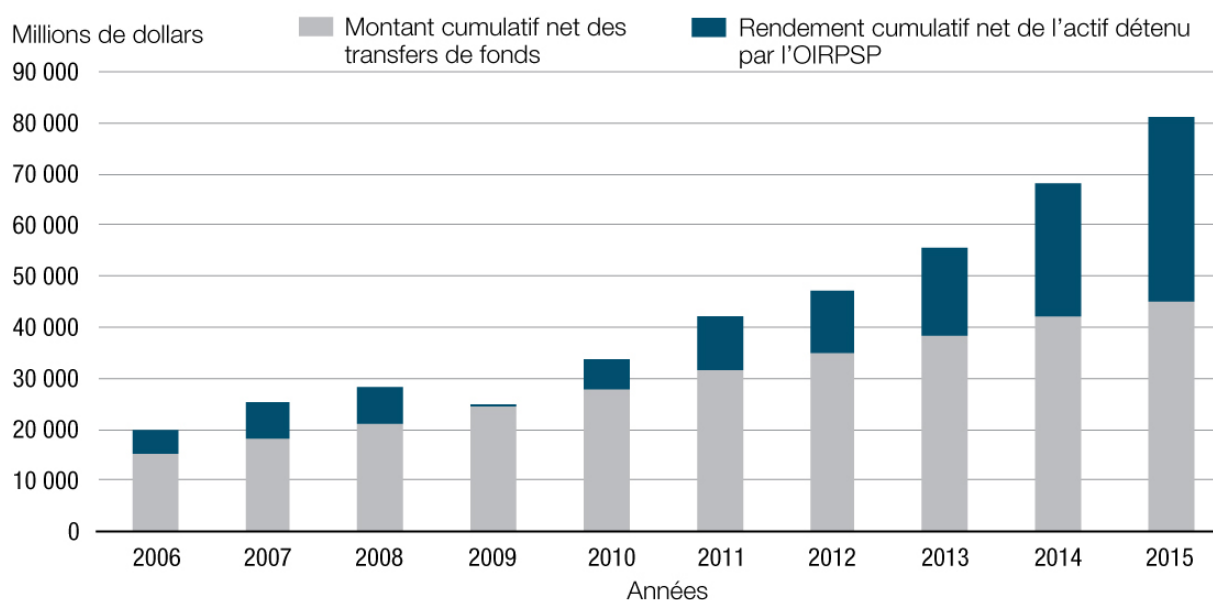
L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a affiché un taux de rendement de 14,5 p. 100 pour l'exercice 2014-2015 (16,3 p. 100 en 2013-2014), comparativement à l'indice de référence de 13,1 p. 100 (13,9 p. 100 en 2013-2014). Au cours des 10 dernières années, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a affiché un taux de rendement annualisé de 8,0 p. 100,⁷ par rapport à l'indice de référence de 7,6 p. 100 pendant la même période.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le taux de rendement des actifs détenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et les indices de référence comparatifs sur le site Web d'[Investissements PSP](#).ⁱ

7. Le taux de rendement de 8,0 p. 100 et le taux de rendement de l'indice de référence de 7,6 p. 100 correspondent au rendement nominal annualisé des 10 dernières années. Ceux-ci diffèrent du taux de rendement annualisé de 7,6 p. 100 et du taux de rendement de l'indice de référence net de 6,0 p. 100 figurant dans le rapport annuel de 2015 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Le taux de rendement est calculé après les déductions des charges et des frais et le taux de rendement de l'indice de référence est calculé après l'inflation.

Graphique 9. Actif net détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2006 à 2015 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente la valeur totale de l'actif du régime de retraite de la fonction publique détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public chaque année au cours des 10 dernières années pour les exercices terminés le 31 mars. Ces sommes comprennent les montants cumulatifs nets transférés du gouvernement du Canada et le taux de rendement net cumulatif de l'actif détenu. En 2015, la valeur nette totale de l'actif a atteint 81,3 milliards de dollars. À ce jour, un montant de 45,2 milliards de dollars (55,6 p. 100) de la valeur totale a été transféré du gouvernement du Canada.



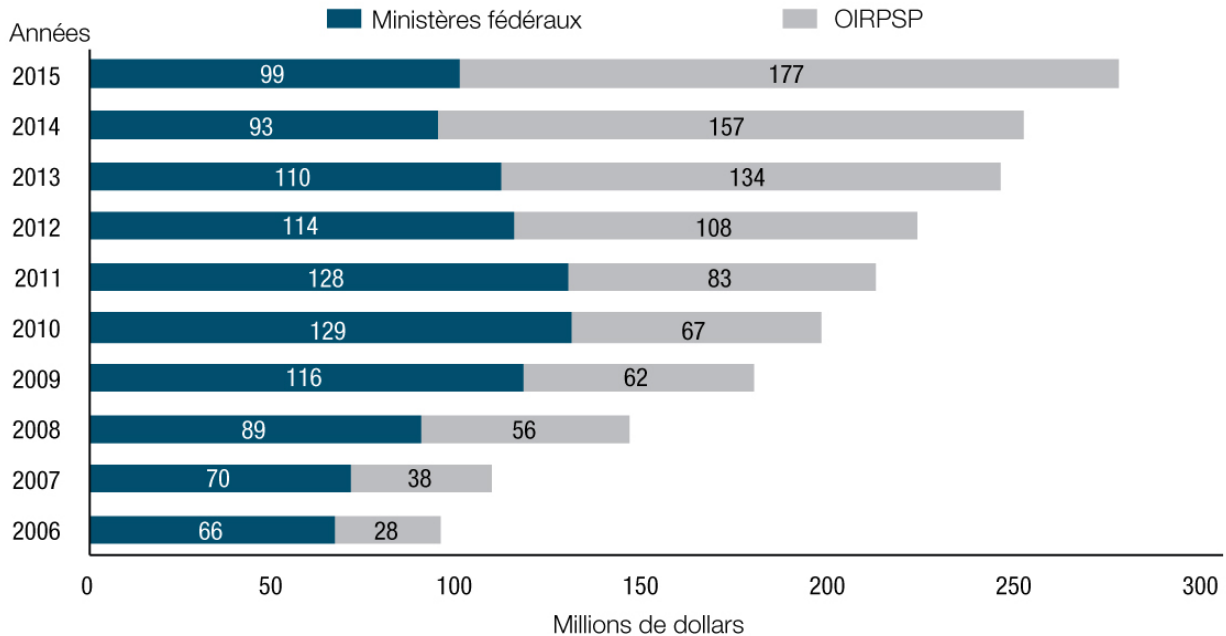
Charges administratives

Aux termes de la loi, les charges administratives liées aux pensions qu'encourent les organisations fédérales, notamment celles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de Services publics et Approvisionnement Canada⁸, de Santé Canada et du Bureau de l'actuaire en chef, sont imputées au régime de retraite de la fonction publique. Ces dépenses comprennent également les charges d'exploitation engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

8. Le 8 décembre 2015, le titre d'usage du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est passé de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Graphique 10. Charges administratives de 2006 à 2015
(exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente la répartition, entre les ministères fédéraux et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, des charges administratives imputées au régime de retraite de la fonction publique pour chacune des années de 2006 à 2015.



L'augmentation des charges administratives des ministères fédéraux de 2008 à 2010 est attribuable en grande partie aux dépenses en immobilisations liées au projet de modernisation des services et des systèmes de pension, qui a commencé en 2007-2008, et qui a pris fin en janvier 2013. La diminution des charges administratives des ministères fédéraux de 2011 à 2014 s'explique par l'achèvement de la centralisation des services de pension commencée en 2006-2007. L'augmentation des charges administratives en 2015 était attribuable aux coûts de maintenance des systèmes.

L'augmentation des charges de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, observée de 2011 à 2015, était attribuable en partie à la croissance de l'actif géré par la direction et en partie à la stratégie de gestion de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public afin de gérer à l'interne une proportion croissante du portefeuille de placements. La gestion à l'interne de l'actif a pour conséquence d'augmenter les charges d'exploitation, mais de réduire les frais de gestion externe de l'actif. La valeur totale des actifs gérés à l'interne a augmenté pour s'établir à environ 82 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2015, comparativement à 70 milliards à la fin de l'exercice précédent. Par conséquent, au cours des cinq derniers exercices financiers, la valeur des actifs gérés à l'interne alloués aux

régimes de pension du secteur public (les régimes de retraite de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes – Force régulière et Force de réserve) a augmenté d'environ 51 milliards de dollars et les charges d'exploitation connexes ont augmenté de 151 millions de dollars.

D'après les données du marché accessibles concernant le style de mise en œuvre des placements, on estime que cette augmentation des actifs gérés à l'interne a produit des économies oscillant entre 150 et 250 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015. Ces économies n'auraient pas été observées si l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public avait recouru aux services de gestionnaires de l'extérieur pour gérer ces fonds. Grâce aux économies, les ratios des coûts de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public ont diminué au cours de chacun des cinq derniers exercices. Les ratios des coûts correspondent aux charges d'exploitation ainsi qu'aux frais de gestion de l'actif exprimés en pourcentage des actifs nets d'investissement moyens. En 2014-2015, le coût moyen par tranche d'investissement d'actifs de 100 dollars s'établissait à 58,8 cents; en 2009-2010, le coût moyen s'élevait à 76,6 cents par tranche de 100 dollars, ce qui représente une diminution globale de 23 p. 100.

Consulter la note 20 des États financiers pour en savoir davantage sur les charges administratives.

Objectif du régime de retraite

L'objectif de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et des lois connexes est de procurer une pension viagère aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui sont retraités ou invalides. En cas de décès du participant, le régime de retraite fournit un revenu aux survivants et aux personnes à charge admissibles. Les prestations de retraite sont directement liées au salaire du participant et à son service ouvrant droit à pension du régime de retraite de la fonction publique.

Contexte historique

La première loi donnant à certains employés de la fonction publique le droit de recevoir une prestation de retraite a été adoptée en 1870. Au fil des ans, le régime de retraite de la fonction publique a pris différentes formes jusqu'à ce que la *Loi sur la pension de la fonction publique* entre en vigueur le 1^{er} janvier 1954. Cette loi a introduit un important changement en 1954, faisant en sorte que l'admissibilité aux prestations de retraite soit élargie à presque tous les employés de la fonction publique.

En 1966, lorsque le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ont été établis, d'importantes modifications ont été apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, dont l'harmonisation des taux de cotisation et des prestations du régime de retraite de la fonction publique avec ceux du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec.

D'autres changements ont été apportés à la *Loi sur la pension de la fonction publique* au fil des ans, notamment les modifications de 1999 qui visaient surtout à améliorer la gestion du régime de retraite et à mettre en œuvre la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. Cette loi a permis la création de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en avril 2000. Avant cette date, les cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite de la fonction publique étaient créditées sur un compte faisant partie des Comptes publics du Canada; ces cotisations n'étaient pas investies sur les marchés financiers (p. ex., actions et obligations). À compter d'avril 2000, le gouvernement a commencé à transférer des montants équivalant aux cotisations nettes (total des cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite moins les prestations versées et les charges administratives du régime de retraite) à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

En 2006, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* afin de diminuer le facteur utilisé pour calculer la pension à l'âge de 65 ans. Ce changement a permis d'augmenter les prestations versées aux participants atteignant l'âge de 65 ans en 2008 ou après.

En 2010-2011, à la suite des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ayant pour effet de relever l'âge maximum d'admissibilité pour accumuler des prestations de retraite en vertu d'un régime de retraite agréé, le *Règlement sur la pension de la fonction publique* a été modifié pour permettre aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui avaient atteint l'âge de 70 ou de 71 ans en 2007 de racheter jusqu'à deux années de service ouvrant droit à pension et d'accroître leur pension annuelle à la retraite.

D'autres modifications à la *Loi sur la pension de la fonction publique* ont été adoptées par le Parlement en 2012, afin de permettre une augmentation progressive des taux de cotisation des participants au régime en vue de parvenir à un ratio de partage des coûts de 50/50 entre l'employeur et les employés. De plus, l'âge d'admissibilité à des prestations de retraite non réduites est passé de 60 à 65 ans pour les nouveaux employés ayant commencé à participer au régime de retraite de la fonction publique le 1^{er} janvier 2013 ou après.

Rôles et responsabilités

Au nom du gouvernement du Canada, la responsabilité générale du régime de retraite de la fonction publique revient au président du Conseil du Trésor, qui bénéficie du soutien du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – lequel constitue l'organe administratif du Conseil du Trésor – et de Services publics et Approvisionnement Canada qui est chargé de l'administration quotidienne.

En outre, le président du Conseil du Trésor est également responsable de veiller au financement adéquat du régime de retraite de la fonction publique afin que celui-ci soit en mesure de verser entièrement les prestations des participants. Afin de déterminer les besoins du régime en financement, le président sollicite l'aide du Bureau de l'actuaire en chef pour obtenir des conseils et divers services actuariels, ainsi que de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour gérer les actifs des régimes de retraite du secteur public. Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique formule au président des conseils sur l'administration, la conception et le financement des prestations ainsi que sur d'autres questions relatives à la pension qui lui sont soumises par le président.

Les rôles et les responsabilités de chacune de ces organisations sont décrits ci-après.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le président du Conseil du Trésor est responsable de la gestion globale du régime de retraite de la fonction publique au nom du gouvernement du Canada, le répondant du régime. Afin d'appuyer le Conseil du Trésor dans son rôle d'employeur de la fonction publique, le Secrétariat est responsable de l'élaboration des politiques relatives au financement, à la conception et à la gouvernance du régime de retraite de la fonction publique et d'autres programmes de retraite et dispositions. De plus, le Secrétariat est chargé de définir l'orientation stratégique, de fournir des conseils et des interprétations au sujet des programmes, d'élaborer des dispositions législatives, d'assurer les communications avec les intervenants et les participants au régime, et de préparer le *Rapport annuel du régime de retraite de la fonction publique*.

Services publics et Approvisionnement Canada

Services publics et Approvisionnement Canada assure l'administration quotidienne du régime de retraite de la fonction publique. Ceci comprend l'élaboration et la tenue à jour des systèmes de pension de la fonction publique, des livres comptables, des dossiers et des contrôles internes, ainsi que la préparation des États des opérations des comptes aux fins de présentation dans les Comptes publics.

De plus, Services publics et Approvisionnement Canada effectue le traitement des paiements et assume toutes les fonctions administratives financières et comptables. Par la voie de leurs services de paye et de pension, les [Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada](#)ⁱⁱ de Services publics et Approvisionnement Canada veillent à ce que les fonctionnaires fédéraux et les participants retraités reçoivent en temps opportun leur paye et leurs prestations de retraite auxquelles ils ont droit. Au total, cela représente des versements d'environ 28 milliards de dollars par année.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est une société d'État canadienne créée en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions*. Il est régi par un conseil d'administration de 11 membres qui rend compte au Parlement par l'entremise du président du Conseil du Trésor. Conformément à son mandat, les objectifs législatifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public consistent à gérer les fonds qui lui sont transférés dans l'intérêt véritable des cotisants et des bénéficiaires, et à investir ses actifs dans le but d'obtenir un taux de rendement maximal en évitant les risques de perte indus, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite. Depuis le 1^{er} avril 2000, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public investit les montants qui lui sont transférés par le gouvernement du Canada aux fins des régimes de retraite. Les résultats financiers pertinents de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public sont intégrés aux états financiers du régime de retraite.

Bureau de l'actuaire en chef

Le [Bureau de l'actuaire en chef](#)ⁱⁱⁱ est une unité indépendante au sein du Bureau du surintendant des institutions financières Canada, qui offre une gamme de services et de conseils actuariels au gouvernement du Canada, ce qui comprend le régime de retraite de la fonction publique. Le Bureau de l'actuaire en chef est responsable d'effectuer, à des fins comptables, une évaluation actuarielle annuelle du régime de retraite, ainsi qu'une évaluation actuarielle triennale (tous les trois ans). Pour obtenir plus de renseignements, consulter la section Vue d'ensemble des États financiers.

Comité consultatif sur la pension de la fonction publique

Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, conseille le président du Conseil du Trésor sur les questions liées à l'administration du régime de retraite de la fonction publique, à la conception du régime de prestations et à son financement.

Le Comité compte 13 membres, dont un participant retraité nommé par les personnes elles-mêmes nommées par des associations représentant les fonctionnaires à la retraite; six représentants des employés, qui sont nommés par les personnes elles-mêmes nommées par le Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, et six membres nommés par le président du Conseil du Trésor et habituellement choisis parmi les cadres supérieurs de la fonction publique. Tous les membres sont nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans pouvant être reconduit une ou plusieurs fois.

Résumé des prestations du régime

Vous trouverez ci-après un aperçu des principales prestations versées aux termes du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2015. En cas de divergence entre l'information présentée et les dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*^{iv} et du *Règlement sur la pension de la fonction publique*^v ou d'autres lois applicables, la législation a préséance en tout temps.

Types de prestations de retraite

Les prestations auxquelles les participants au régime de retraite ont droit au moment où ils quittent la fonction publique dépendent de leur âge et du nombre d'années de service ouvrant droit à pension qu'ils ont accumulées.

Tableau 3. Types de prestations selon l'âge et le service ouvrant droit à pension

Tableau 3.1. Participants qui cotisaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant (groupe 1)

Si un participant est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant aura droit...
60 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
55 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
50 à 60 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans
moins de 50 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans; ou à une valeur de transfert
moins de 60 ans	d'au moins 2 ans et prenant sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Tableau 3.2. Participants qui ont commencé à cotiser au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après (groupe 2)

Si un participant est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant aura droit...
65 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
60 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
55 à 65 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans
moins de 55 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans; ou à une valeur de transfert
moins de 65 ans	d'au moins 2 ans et prenant sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Protection contre l'inflation

Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2015, le taux d'indexation était de 1,7 p. 100 (0,9 p. 100 en 2014).

Prestations de survivant

En cas de décès d'un participant étant protégé par des droits acquis (qui compte au moins deux années de service ouvrant droit à pension), le survivant et les enfants admissibles ont droit à ce qui suit :

Prestation de survivant – Allocation mensuelle correspondant à la moitié de la pension non réduite du participant, payable immédiatement au survivant admissible.

Allocation aux enfants – Allocation équivalant à 10 p. 100 de la pension non réduite du participant (20,0 p. 100 de la pension non réduite du participant si ce dernier n'a aucun survivant admissible). Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 25 ans si l'enfant étudie à temps plein. S'il y a plus de quatre enfants, l'allocation maximale payable sera distribuée à parts égales entre les enfants admissibles. Pour l'ensemble des enfants, l'allocation maximale correspond à 40,0 p. 100 de la pension du participant, ou à 80,0 p. 100 s'il y a des personnes à charge, mais qu'aucun conjoint n'est admissible à une prestation de survivant.

Prestation supplémentaire de décès – Prestation sous forme de montant forfaitaire

correspondant au double du salaire annuel du participant payable au bénéficiaire désigné ou à la succession. La protection diminue de 10,0 p. 100 chaque année à partir de 66 ans pour atteindre un montant minimal de 10 000 \$ à l'âge de 75 ans. Si le participant continue de travailler dans la fonction publique après 65 ans, la protection minimale est le plus élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou le tiers de son salaire annuel.

Si le participant n'a ni survivant ni enfant admissible, le bénéficiaire désigné pour recevoir la prestation supplémentaire de décès ou la succession recevra une somme correspondant au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations avec intérêts ou l'équivalent des prestations de pension pendant cinq ans, moins ce qui a déjà été versé.

Si le décès survient avant que le participant ne soit protégé par des droits acquis (c'est-à-dire, avant que le participant compte deux années de service ouvrant droit à pension), les cotisations versées sont remboursées avec les intérêts accumulés au survivant, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou à la succession si le participant n'a pas de survivant admissible.

Communications aux participants du régime

Le gouvernement du Canada reconnaît que le régime de retraite de la fonction publique fait partie intégrante de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et de renouvellement de la main-d'œuvre de la fonction publique, et il s'engage à fournir en temps opportun des renseignements précis au sujet du régime aux participants. Pour s'acquitter de cet engagement, le gouvernement s'est concentré sur certaines initiatives, dont la communication d'information sur le régime de retraite de la fonction publique sous forme imprimée et en ligne. Des activités de sensibilisation ont été entreprises pour annoncer la disponibilité de l'information en ligne et pour répondre aux questions des participants.

Dans le cadre de l'effort en cours visant à regrouper l'information et les services en ligne en un seul point d'accès pour le gouvernement du Canada, l'information sur le régime de retraite de la fonction publique provenant du portail Web Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique et du site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a été fusionnée dans le site Canada.ca/pension-avantages.

Vue d'ensemble des états financiers

Audits financiers et audits du rendement

Le Bureau du vérificateur général du Canada effectue un audit des activités du gouvernement fédéral et fournit au Parlement, de manière indépendante, de l'information, des avis et une assurance pour aider le gouvernement à rendre compte de sa gestion des fonds publics. Le

Bureau du vérificateur général du Canada est responsable d'effectuer des audits du rendement et des études sur les ministères et les organismes fédéraux. Il réalise des audits financiers des états financiers du gouvernement (c.-à-d. les Comptes publics), et il mène à bien des examens spéciaux et des audits financiers annuels de sociétés d'État, notamment de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Le Bureau du vérificateur général du Canada fait également fonction de vérificateur indépendant pour le régime de retraite de la fonction publique.

Évaluation actuarielle

Conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le président du Conseil du Trésor ordonne à l'actuaire en chef du Canada de mener une évaluation actuarielle aux fins de financement au moins tous les trois ans. L'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer l'état du compte et du fonds de pension, de même que d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées sur le financement des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite. La dernière évaluation actuarielle remonte au 31 mars 2014.

En outre, le Bureau de l'actuaire en chef effectue, pour des fins de comptabilité, une évaluation actuarielle annuelle qui sert de base au calcul des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite ainsi que des dépenses correspondantes incluses dans les Comptes publics et dans les états financiers du régime de retraite figurant dans le présent rapport annuel. Cette évaluation actuarielle annuelle utilise les hypothèses économiques les plus probables de la direction.

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 mars 2015, l'État de la situation financière indique que l'actif net s'élevait à 82,9 milliards de dollars, contre 69,6 milliards de dollars à l'exercice précédent. L'actif net se compose principalement des actifs gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au nom du régime de retraite, et des cotisations à recevoir pour le rachat du service antérieur.

L'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations montre que les crédits proviennent de différentes sources, notamment :

- ▶ les cotisations des participants au régime de retraite et de l'employeur;
- ▶ les revenus de placement;
- ▶ les sommes provenant d'autres régimes de retraite qui sont transférées au régime de retraite de la fonction publique lorsque les employés d'autres organisations entrent au service d'un employeur assujéti à la *Loi sur la pension de la fonction publique*.^{vi}

Des montants sont débités du régime de retraite de la fonction publique pour couvrir :

- ▶ les prestations;
- ▶ les charges administratives;
- ▶ les transferts ou les remboursements à partir du régime de retraite de la fonction publique à d'autres régimes de pension agréés.

Pour obtenir plus de détails, consulter la section États financiers.

Gestion des investissements

Les cotisations liées au service accumulé depuis le 1^{er} avril 2000 sont consignées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les charges administratives des ministères fédéraux est transféré périodiquement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et est investi sur les marchés financiers.

Le conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a établi une politique d'investissement selon laquelle le rendement réel prévu doit être au moins égal au taux d'escompte présumé à long terme. Ce taux est le même que celui utilisé dans l'évaluation actuarielle la plus récente aux fins du financement du régime de retraite de la fonction publique (au 31 mars 2014, ce taux s'établissait à 4,1 p. 100, selon le *Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada*).

Comme l'indique le rapport annuel 2015 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, les investissements alloués au régime de retraite de la fonction publique durant l'exercice terminé le 31 mars 2015 étaient conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* ainsi qu'à l'énoncé de politique d'investissement et aux normes et procédures approuvées par son conseil d'administration.

Obligations au titre des prestations de retraite

L'État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite indique la valeur actualisée des prestations acquises pour les années de service accumulées à ce jour et payables à l'avenir. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite s'élevait à 169,6 milliards de dollars (157,6 milliards de dollars en 2014), ce qui représente une hausse de 12,0 milliards de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse est principalement attribuable à une augmentation des prestations acquises.

Taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

En 2014-2015, l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a enregistré un taux de rendement de 14,5 p. 100 (16,3 p. 100 en 2013-2014).

Conformément à la politique d'investissement en vigueur, l'actif est investi en vue d'atteindre les pondérations cibles à long terme de 54,0 p. 100 en actions des marchés, de 33,0 p. 100 en actifs à rendement réel, et de 13,0 p. 100 en titres à revenu fixe de valeur nominale. Pour obtenir plus de renseignements, consulter les notes 5 et 8 relatives aux États financiers ou consulter le site Web d'[Investissements PSP](#).^{vii}

Taux d'intérêt crédité au Compte de pension de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est crédité trimestriellement des intérêts calculés aux taux qui seraient appliqués si les montants enregistrés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. La réduction de l'intérêt crédité au Compte est attribuable à la diminution des taux d'intérêt obligataires. L'intérêt crédité au Compte de pension de retraite de la fonction publique n'est plus constaté comme « revenu d'intérêts » dans l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et est seulement comptabilisé dans la section États des opérations des comptes de ce rapport.

Tableau 4. Taux d'intérêt annualisé crédité au Compte de pension de retraite (exercice terminé le 31 mars)

Le tableau 4 présente le taux d'intérêt annualisé crédité au Compte.

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'intérêt (%) crédité au Compte	7,8	7,5	7,3	7,0	6,7	6,5	6,0	5,6	5,4	5,1

Nota : La moyenne pondérée des taux profilés des obligations à long terme est calculée sur la moyenne pondérée mobile des taux d'obligations prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux profilés prennent en considération l'historique des taux obligataires à long terme et, au fil du temps, reflètent les taux des obligations à long terme prévus.

Charges administratives

Aux termes de la loi, les charges administratives liées aux pensions qu'encourent les organisations fédérales, notamment celles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de Services publics et Approvisionnement Canada, de Santé Canada et du Bureau de l'actuaire en chef, sont imputées au régime de retraite de la fonction publique. Ces dépenses comprennent

également les charges d'exploitation engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Les frais de gestion des placements sont payés soit directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, soit déduits des distributions reçues sur les placements. En 2014-2015, les charges totales liées au régime de retraite s'établissaient à 99 millions de dollars (93 millions en 2013-2014) pour les ministères et à 177 millions de dollars (157 millions en 2013-2014) pour l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Accords de transfert

Le régime de retraite a conclu des accords de transfert avec d'autres ordres de gouvernement, des universités et des employeurs du secteur privé. En 2014-2015, 30 millions de dollars (96 millions en 2013-2014) ont été transférés au régime de retraite de la fonction publique, et 52 millions de dollars (49 millions en 2013-2014) ont été transférés à partir de celui-ci en vertu de ces accords.

Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (régimes compensatoires n^{os} 1 et 2) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin que certains employés puissent recevoir des prestations supplémentaires. Étant donné que ces régimes existent en vertu de lois distinctes, leur solde et la valeur correspondante des obligations au titre des prestations de retraite ne font pas partie intégrante des États financiers du régime de retraite. Un sommaire de ces régimes compensatoires se trouve dans les notes relatives aux États financiers.

Le régime compensatoire n^o 1 prévoit le versement de prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés. En 2015, il s'agissait principalement de prestations se rattachant à des salaires supérieurs à 157 700 \$ (155 000 \$ en 2014) et de certaines prestations aux survivants.

Le régime compensatoire n^o 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux employés désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée d'une durée de trois ans qui a pris fin le 31 mars 1998, lequel permettait aux employés admissibles de prendre leur retraite sans que leur pension soit réduite.

Les cotisations et les prestations supérieures aux limites autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont inscrites dans le compte des régimes compensatoires des Comptes publics. Le solde du compte des régimes compensatoires est crédité des intérêts calculés au même taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Renseignements supplémentaires

Les sites Web suivants contiennent des renseignements supplémentaires sur le régime de retraite de la fonction publique :

- ▶ Canada.ca/pension-avantages^{viii}
- ▶ [Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada](#)^{ix}
- ▶ *Loi sur la pension de la fonction publique*^x
- ▶ [Investissements PSP](#)^{xi}
- ▶ [Bureau de l'actuaire en chef](#)^{xii}

États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite de la fonction publique et Caisse de retraite de la fonction publique

Avant avril 2000, toutes les opérations de pensions accumulées relatives au régime de retraite étaient comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada (dans la mesure où les fonds détenus dans le Trésor ont été réservés spécifiquement pour le régime de retraite). Le Compte de pension de retraite ne comporte aucun titre en espèces ou négociable. Le Compte sert à enregistrer les opérations, notamment les cotisations, les prestations versées, les intérêts, les charges administratives et d'autres charges se rapportant aux services rendus avant le 1^{er} avril 2000. Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte de pension de retraite étaient placés dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance.

Toutes les opérations de pension relatives aux services accumulés depuis le 1^{er} avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les frais d'administration des organismes gouvernementaux est transféré périodiquement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et investi sur les marchés financiers. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente les montants en attente de transfert imminent à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Le traitement des excédents ou surplus et des pertes actuarielles ou du déficit actuariel constaté au Compte de pension de retraite et à la caisse de retraite est expliqué dans les États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. À la suite de la dernière évaluation actuarielle en date du 31 mars 2014, aucun rajustement actuariel n'a été effectué au Compte de pension de retraite (aucun en 2013-2014) au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015. À compter de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013, un rajustement annuel de 435 millions de dollars sera effectué à la Caisse de retraite pour une période de 13 ans qui prendra fin en 2025. Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, en cas de déficit actuariel, des paiements égaux doivent être transférés à la caisse de retraite sur une période maximale de 15 ans, commençant à partir de l'année du dépôt du rapport actuariel au Parlement.

État du Compte de pension de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2015	2014
Solde d'ouverture (A)	96 423 778 971 \$	96 648 001 666 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	2 613 255	3 974 740
Employés retraités	14 933 383	17 027 791
Employés d'organismes de la fonction publique	196 820	261 641
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	14 472 374	17 233 070
Organismes de la fonction publique	112 735	242 123
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	0	391 468
Intérêts	4 797 893 981	5 061 490 938
Total – Rentrées et autres crédits (B)	4 830 222 550 \$	5 100 621 772 \$
Paiements et autres débits		
Pensions	5 240 665 149 \$	5 163 832 473 \$
Prestations minimales	16 184 060	16 775 306
Paiements de partage des prestations de retraite	18 100 278	29 996 061
Paiements de valeur de transfert de pension	34 531 513	45 395 025
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	721 889	154 484
Employés d'organismes de la fonction publique	31 857	141 859
Virements à d'autres caisses de retraite	9 343 265	10 651 878
Charges administratives	58 478 052	57 897 383
Total — Paiements et autres débits (C)	5 378 056 061 \$	5 324 844 467 \$
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	(547 833 511) \$	(224 222 695) \$
Solde de clôture (A + D)	95 875 945 459 \$	96 423 778 971 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

État du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2015	2014
Solde d'ouverture (A)	499 943 338 \$	550 792 204 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	1 667 207 395	1 586 029 379
Employés retraités	38 077 475	36 906 148
Employés d'organismes de la fonction publique	157 358 746	151 031 744
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	2 342 382 010	2 519 014 713
Organismes de la fonction publique	218 193 084	242 823 824
Redressement du passif actuariel	435 000 000	435 000 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	25 218 640	91 526 497
Option de la valeur de transfert	4 400 704	3 754 438
Total – Rentrées et autres crédits (B)	4 887 838 055 \$	5 066 086 742 \$
Paievements et autres débits		
Pensions	1 343 904 637 \$	1 143 851 882 \$
Prestations minimales	11 322 140	11 418 925
Paievements de partage des prestations de retraite	26 204 917	27 576 454
Paievements de valeur de transfert de pension	279 072 403	302 264 857
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	7 572 183	9 638 772
Employés d'organismes de la fonction publique	3 533 887	3 505 117
Virements à d'autres caisses de retraite	52 019 965	48 803 326
Charges administratives	41 056 226	35 110 461
Total — Paievements et autres débits (C)	1 764 686 356 \$	1 582 169 796 \$
Rentrées moins paievements (B - C)	3 123 151 699 \$	3 483 916 946 \$
Virements à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (D)	(3 220 804 650) \$	(3 534 765 812) \$
Solde de clôture (A + B - C + D)	402 290 387 \$	499 943 338 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires, conformément aux parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonction publique) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* autorisait l'établissement de ces règlements et instituait le régime compensatoire pour le versement des prestations.

Les opérations relatives aux régimes compensatoires n^{os} 1 et 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est tenu dans les Comptes publics du Canada. Le compte des régimes compensatoires porte intérêt trimestriellement aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le compte des régimes compensatoires est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada, et un transfert sous forme de débit ou de crédit est effectué annuellement entre le compte des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada pour verser un impôt remboursable de 50 p. 100 relativement aux cotisations et aux revenus d'intérêts nets ou pour porter au crédit un remboursement fondé sur les versements de prestations nets.

Les déficits actuariels obtenus en calculant le solde dans le compte des régimes compensatoires et le solde des passifs actuariels sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de l'évaluation triennale du 31 mars 2014, aucun rajustement n'a été apporté au régime compensatoire n° 1 (nul en 2013-2014), mais un rajustement de 8 millions de dollars a été crédité pour couvrir un déficit actuariel du régime compensatoire n° 2 durant l'année (8,0 millions de dollars en 2013-2014).

Régime compensatoire n° 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières se rattachant aux gains ouvrant droit à pension de participants de plus de 157 700 \$ en 2015 sont consignées séparément. Au 31 mars 2015, 5 256 fonctionnaires (5 556 en 2014) et 11 398 participants retraités (9 544 en 2014) entraient dans cette catégorie.

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2015	2014
Solde d'ouverture (A)	1 040 164 700 \$	975 251 232 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	10 065 768	10 588 750
Employés retraités	420 128	264 330
Employés d'organismes de la fonction publique	2 006 026	1 721 296
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	75 678 400	83 641 858
Organismes de la fonction publique	14 750 273	13 501 115
Intérêts	54 330 519	54 134 392
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	696 843	24 072
Option de la valeur de transfert	(712)	773
Total – Rentrées et autres crédits (B)	157 947 245 \$	163 876 586 \$
Paievements et autres débits		
Pensions	30 744 211 \$	26 098 541 \$
Prestations minimales	165 375	165 922
Paievements de partage des prestations de retraite	737 864	903 333
Paievements – Valeur de transfert de pension	548 456	324 334
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	6 224	18 401
Employés d'organismes de la fonction publique	55 168	5 809
Virements à d'autres caisses de retraite	267 634	1 747 052
Impôt remboursable	61 260 886	69 699 727
Total — Paievements et autres débits (C)	93 785 819 \$	98 963 118 \$
Rentrées moins paievements (B - C) = (D)	64 161 425 \$	64 913 468 \$
Solde de clôture (A + D)	1 104 326 125 \$	1 040 164 700 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Régime compensatoire n° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1^{er} avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permettait d'exempter les employés déclarés excédentaires de la réduction de la pension prévue par la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2015	2014
Solde d'ouverture (A)	729 836 158 \$	749 295 712 \$
Rentrées et autres crédits		
Intérêts du gouvernement	35 493 565	38 383 183
Redressement du passif actuariel	8 000 000	8 000 000
Total – Rentrées et autres crédits (B)	43 493 565	46 383 183 \$
Paievements et autres débits		
Pensions	84 608 122	84 639 840 \$
Impôt remboursable	(20 127 194)	(18 797 103)
Total — Paiements et autres débits (C)	64 480 928	65 842 737
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	(20 987 363) \$	(19 459 554) \$
Solde de clôture (A + D)	708 848 795 \$	729 836 158 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Prestation supplémentaire de décès

Au 31 mars 2015, 285 140 participants actifs (287 563 en 2014) et 172 545 participants volontaires retraités (166 827 en 2014) avaient droit à une prestation supplémentaire de décès en vertu de la partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. En 2014-2015, 3 001 demandes de prestations supplémentaires de décès ont donné lieu à des versements (3 263 en 2014).

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2015	2014
Solde d'ouverture (A)	3 310 011 661 \$	3 208 242 034 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés (du gouvernement et d'organismes de la fonction publique)	98 686 885	96 660 263
Gouvernement		
Généralités	10 906 651	11 456 742
Prime unique pour prestation de 10 000 \$	2 769 441	2 793 056
Organismes de la fonction publique	1 376 392	1 315 296
Intérêts	167 169 944	170 131 983
Total – Rentrées et autres crédits (B)	280 909 314 \$	282 357 340 \$
Paiements et autres débits		
Prestations versées		
Généralités ¹	130 506 738 \$	137 143 304 \$
Prestation de 10 000 \$ ²	35 956 362	43 106 804
Autres prestations de décès versées	373 077	337 605
Total — Paiements et autres débits (C)	166 836 177 \$	180 587 713 \$
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	114 073 137 \$	101 769 627 \$
Solde de clôture (A + D)	3 424 084 798 \$	3 310 011 661 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Notes :

1. Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.
2. Prestations de 10 000 \$ versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ a été versée.

Tableaux statistiques

Tableau statistique 1. Pensions versées

**Tableau statistique 1.1. Nombre de pensions et de pensions au survivant versées
(exercice terminé le 31 mars)**

Année	Pensions ¹	Pensions aux survivants ²	Total
2015	213 203	60 693	273 896
2014	207 495	59 331	266 826
2013	200 975	58 123	259 098

**Tableau statistique 1.2. Montant annuel moyen – Pensions et pensions au survivant versées³
(exercice terminé le 31 mars)**

Année		Pensions ¹			Pensions aux survivants		
		Hommes	Femmes	Total	Époux/conjoint de fait	Enfants	Étudiants
2015	Montant annuel moyen	32 617 \$	23 783 \$	28 711 \$	13 394 \$	2 111 \$	3 480 \$
	Âge moyen	71,5	68,6	70,2	80,5	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,3	22,8	24,2	22,3	s. o.	s. o.
2014	Montant annuel moyen	31 882 \$	22 974 \$	28 019 \$	13 031 \$	2 038 \$	3 471 \$
	Âge moyen	71,3	68,5	70,1	80,1	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,4	22,7	24,2	22,3	s. o.	s. o.
2013	Montant annuel moyen	31 277 \$	22 084 \$	27 380 \$	12 802 \$	2 043 \$	3 472 \$
	Âge moyen	71,1	68,5	70,0	79,4	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,3	22,5	24,1	22,2	s. o.	s. o.

Notes :

1. Comprend les pensions immédiates, les prestations de retraite pour cause d'invalidité et les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement.
2. Comprend l'époux ou le conjoint de fait, les enfants et les étudiants.
3. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 2. Pensions devenues payables

Tableau statistique 2.1. Pensions devenues payables aux participants^{1, 2} (exercice terminé le 31 mars)

Année	Hommes	Femmes	Total	Montant total payé	Pension moyenne
2015	4 433	5 234	9 667	348 650 269 \$	36 066 \$
2014	4 811	6 028	10 839	385 271 381 \$	35 548 \$
2013	6 033	7 313	13 346	450 740 734 \$	33 773 \$

Table statistique 2.2. Pensions devenues payables aux survivants² (exercice terminé le 31 mars)

Année	Époux/conjoint de fait	Enfants et étudiants	Total	Montant total payé	Pension moyenne – époux/conjoint de fait	Pension moyenne — enfants et étudiants
2015	2 258	602	2 860	37 929 875 \$	15 939 \$	3 330 \$
2014	2 285	628	2 913	36 505 401 \$	15 091 \$	3 349 \$
2013	2 557	363	2 920	38 025 675 \$	15 850 \$	2 930 \$

Notes :

1. En 2015, les pensions devenues payables comprenaient les pensions immédiates (6 953), les pensions différées (461), les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement (1 615) et les prestations de retraite pour cause d'invalidité (638).
2. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 3. Pensions non réduites, pensions immédiates¹ (exercice terminé le 31 mars)



Nombre de pensions à l'âge de la retraite

Année	50 à 54 ans ²	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans ³	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans ou plus	Total	Âge moyen ⁴	Pension moyenne non réduite ⁵
2015	81	1 218	454	419	370	314	1 113	570	491	358	341	440	784	6 953	60	40 633 \$
2014	69	1 521	614	563	478	451	1 227	576	494	435	397	486	767	8 078	60	39 273 \$
2013	57	1 668	755	679	609	537	1 624	702	617	482	465	561	903	9 659	60	36 668 \$

Notes :

1. Exclut les pensions immédiates découlant des prestations de retraite pour cause d'invalidité (638 en 2015).
2. Comprend seulement les employés opérationnels de Service correctionnel Canada qui sont admissibles à une pension non réduite.
3. Exclut les pensions différées qui sont devenues payables à l'âge de 60 ans. En 2015, 461 pensions différées (212 hommes et 249 femmes) sont devenues payables à l'âge de 60 ans.
4. En 2015, l'âge de la retraite s'établissait en moyenne à 60,64 ans pour les hommes et à 59,92 ans pour les femmes.
5. En 2015, la pension non réduite correspondait en moyenne à 40 254 \$ pour les hommes et à 40 998 \$ pour les femmes.

Tableau statistique 4. Pensions réduites (allocations annuelles) et paiements forfaitaires devenus payables (exercice terminé le 31 mars)

Pensions réduites ¹					Paiements forfaitaires ²	
Année	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total	Allocation moyenne	Nombre	Montant
2015	615	1 000	1 615	28 923 \$	7 584	431 132 155 \$
2014	592	1 065	1 657	29 536 \$	9 071	478 127 833 \$
2013	1 027	1 710	2 737	29 224 \$	11 767	373 460 521 \$

Notes :

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend les valeurs de transfert, les remboursements des cotisations, les montants transférés à d'autres régimes de retraite en vertu d'accords de transfert de pensions et les montants transférés en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau statistique 5. Variations dans le nombre de participants actifs, de participants retraités et de survivants recevant une pension

Tableau statistique 5.1. Variations dans le nombre de cotisants actifs (exercice terminé le 31 mars 2015)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants actifs au 31 mars 2014	132 667	166 626	299 293
Ajouts	9 690	12 885	22 575
Suppressions ¹	10 491	13 983	24 474
Redressements²	(2 977)	(3 764)	(6 741)
Nombre de participants actifs au 31 mars 2015	128 889	161 764	290 653

Notes :

1. Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates, les allocations annuelles versées, les valeurs de transfert, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu), les transferts de sortie et les décès en service.
2. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.2. Variations dans le nombre de participants retraités¹ (exercice terminé le 31 mars 2015)

	Total
Nombre de participants retraités au 31 mars 2014	207 495
Ajouts	9 667
Suppressions	3 297
Redressements²	(662)
Nombre de participants retraités au 31 mars 2015	213 203

Notes :

1. Ne comprend pas les 4 214 participants qui ont décidé de différer leur pension durant l'exercice terminé le 31 mars 2015.
2. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.3. Variations dans le nombre de survivants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2015)

	Total
Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2014	57 974
Ajouts	2 258
Suppressions	282
Redressements¹	(577)
Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2015	59 373

Note :

1. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.4. Variations dans le nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2015)

	Total
Nombre d'enfants et étudiants recevant une pension au 31 mars 2014	1 357
Ajouts	602
Suppressions	212
Redressements¹	(427)
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2015	1 320

Note :

1. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 6. Nombre et montants des paiements de la valeur de transfert selon les années de service ouvrant droit à pension et l'âge à la cessation d'emploi (exercice terminé le 31 mars 2015)

Nombre d'années de service ouvrant droit à pension	Âge à la cessation d'emploi						Total	Total (en dollars)
	Moins de 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans			
Moins de 5	352	261	148	141	145		1 047	
5 à 9	57	133	133	94	88		505	
10 à 14	1	33	85	99	101		319	
15 à 19	0	0	10	41	62		113	
20 à 24	0	0	1	21	63		85	
25 à 29	0	0	0	0	15		15	
30 à 35	0	0	0	0	7		7	
Total global	410	427	377	397	481		2 091	313 603 916 \$
Total femmes							1 221	
Total hommes							870	

Tableau statistique 7. Prestation supplémentaire de décès — Nombre de participants et nombre de prestations versées (exercice terminé le 31 mars)

Année	Participants actifs ¹			Participants retraités ²			Prestations de décès versées			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Montant payé
2015	125 175	159 965	285 140	96 222	76 323	172 545	2 181	820	3 001	166 836 177 \$
2014	126 151	161 412	287 563	94 655	72 172	166 827	2 358	905	3 263	180 587 713 \$
2013	128 150	164 563	292 713	92 445	67 100	159 545	3 097	1 322	4 419	153 864 830 \$

Notes :

1. Certaines sociétés d'État n'offrent pas de prestations supplémentaires de décès.
2. La prestation supplémentaire de décès est facultative pour les participants retraités.

États financiers du régime de
retraite de la fonction publique
pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite) relève de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat). Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite, tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers du régime de retraite, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2015, ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. Ces états financiers comprennent les meilleurs jugements et estimations de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'OIRPSP.

Ces états financiers ont été audités par le vérificateur général du Canada, qui est l'auditeur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par:

Original signé par

George Da Pont
Le sous-ministre et sous-receveur
général du Canada
Services publics et Approvisionnement
Canada

Le 26 janvier 2016

Original signé par

Yaprak Baltacioğlu
La secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le 26 janvier 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

Au président du Conseil du Trésor et à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du régime de retraite de la fonction publique, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et son règlement ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Pour le vérificateur général du Canada,

Original signé par

Marian McMahon, CPA, CA
vérificatrice générale adjointe

Le 26 janvier 2016
Ottawa, Canada

États financiers

État de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	402 \$	500 \$
Placements (note 5)	90 424	75 277
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	541	441
Des employeurs (note 8)	568	469
Autres actifs (note 9)	127	111
Total Actif	92 062 \$	76 798 \$
Passif		
Passif lié à des placements (note 5)	3 676 \$	2 570 \$
Comptes payables et autres passifs	131	111
Emprunts (note 5 et note 10)	5 384	4 540
Actif net disponible pour le service des prestations	82 871 \$	69 577 \$
Obligations au titre des prestations de retraite		
Non capitalisées (note 13 et note 21)	95 999 \$	92 064 \$
Capitalisées (note 13)	73 581	65 522
Total Obligations au titre des prestations de retraite	169 580 \$	157 586 \$
Déficit – À être financé par le gouvernement du Canada (note 14)	(86 709) \$	(88 009) \$

Engagements (note 24)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	69 577 \$	56 929 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 15)	1 994	1 790
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements – gains et pertes réalisés et non réalisés (note 15)	8 371	7 704
Cotisations		
Des participants (note 16)	1 963	1 796
Des employeurs (note 16)	2 660	2 753
Ajustement actuariel (note 18)	435	435
Virements d'autres caisses de retraite	30	96
Augmentation totale de l'actif net pour le service des prestations	15 453 \$	14 574 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 19)	1 355 \$	1 155 \$
Remboursements et virements (note 19)	368	392
Charges liées aux placements (note 17)	218	187
Charges administratives (note 20)	218	192
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	2 159 \$	1 926 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	13 294 \$	12 648 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	82 871 \$	69 577 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2015 Capitalisées	2015 Non capitalisées	2015 Total	2014 Capitalisées	2014 Non capitalisées	2014 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	65 522 \$	92 064 \$	157 586 \$	59 965 \$	93 783 \$	153 748 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	3 278	4 558	7 836	2 891	4 921	7 812
Prestations constituées	4 494	0	4 494	4 561	0	4 561
Modifications aux hypothèses actuarielles pertes / (gains) (note 13)	2 007	3 576	5 583	(19)	(878)	(897)
Pertes / (gains) actuariels (note 13)	54	1 187	1 241	(389)	(437)	(826)
Virements d'autres caisses de retraite	30	0	30	95	0	95
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	9 863 \$	9 321 \$	19 184 \$	7 139 \$	3 606 \$	10 745 \$
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 19)	1 355 \$	5 257 \$	6 612 \$	1 155 \$	5 181 \$	6 336 \$
Remboursements et virements (note 19)	368	63	431	392	86	478
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 20 et note 21)	41	58	99	35	58	93
Compression au régime de retraite (note 13)	40	8	48	0	0	0
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	1 804 \$	5 386 \$	7 190 \$	1 582 \$	5 325 \$	6 907 \$
Augmentation (diminution) nette des obligations au titre des prestations de retraite	8 059 \$	3 935 \$	11 994 \$	5 557 \$	(1 719) \$	3 838 \$
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	73 581 \$	95 999 \$	169 580 \$	65 522 \$	92 064 \$	157 586 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel du gouvernement du Canada (le gouvernement), de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) se charge de son administration courante et du maintien des registres. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1^{er} avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1^{er} avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration est transféré périodiquement et investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP est une société d'État dont ses objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des trois principaux régimes de retraite du secteur public (c.à.d., de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes).

B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et de l'employeur et des revenus de placement. Pour l'exercice, les participants du régime de retraite qui ont adhéré au plan, le, ou avant le 31 décembre 2012 (c.à.d. groupe 1) ont cotisé 7,50 p. 100 (6,85 p. 100 en 2014) pour les neufs premiers mois et 8,15 p. 100 (7,50 p. 100 en 2014) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 9,80 p. 100 (9,20 p. 100 en 2014) pour les neufs premiers mois et 10,40 p. 100 (9,80 p. 100 en 2014) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des fonctionnaires qui ont adhéré au régime de retraite à partir du 1^{er} janvier 2013 (c.à.d. groupe 2) étaient fixés à 6,62 p. 100 (6,27 p. 100 en 2014) pour les neufs premiers mois et 7,05 p. 100 (6,62 p. 100 en 2014) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 7,89 p. 100 (7,63 p. 100 en 2014) pour les neufs premiers mois et 8,54 p. 100 (7,89 p. 100 en 2014) pour les trois derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations constituées pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPFP prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPFP permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4(5) de la LPFP pour obtenir la définition de *surplus non autorisé*) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient se voir réduites et les sommes provenant de l'OIRPSP pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule de calcul des prestations de base donne le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

régimes compensatoires de retraite distincts (RC) ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 22.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ, et le facteur de réduction de la pension qui en résulte pour les participants au régime âgés de 65 ans, ou plus tôt pour invalidité totale et permanente, a été déprécié du niveau de 0,7 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2007 ou plus tôt à 0,625 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2012 et après. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumés ci-après.

A) Présentation

Ces états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Ces états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conforme aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les Normes IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L'OIRPSP est une société d'État dont ses objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements. L'OIRPSP fait partie du périmètre comptable du régime de retraite et ses filiales, autres que celles qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement, ne sont pas consolidés, car l'OIRPSP constitue une entité

d'investissement selon la définition de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*. L'OIRPSP évalue plutôt ses participations dans les filiales à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») selon l'IFRS 9, *Instruments financiers*, y compris les filiales qui ont été constituées par l'OIRPSP et qui se qualifient à titre d'entités d'investissement (les « filiales qui sont des entités d'investissement »). L'OIRPSP évalue également sa participation dans des entreprises associées, des coentreprises et des actifs financiers et des passifs financiers à la JVRN selon l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et l'IFRS 9.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, ont été autorisés par les signataires le 26 janvier 2016.

B) Intérêts dans d'autres entités

La direction, par le biais des activités de l'OIRPSP, évalue qu'elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et une influence notable sur les entités émettrices énumérées à la note 6 comme suit:

I) Contrôle et influence notable

L'OIRPSP exerce un contrôle sur une entité émettrice si elle est exposée ou si elle a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et si elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Dans certains cas, l'OIRPSP n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, l'OIRPSP détermine qu'elle exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

II) Contrôle conjoint

L'OIRPSP est parti à un accord de coentreprise si elle exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

C) Instruments financiers

I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. Le rendement de ces instruments financiers est évalué sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la JVRN. Ils sont décrits à la note 5.

Les emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, qui sont présentés à la note 10, sont des passifs financiers qui ont été signés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont le rendement est évalué sur la base de la juste valeur.

II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'OIRPSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les achats et les ventes sont comptabilisés à la date de transaction.

III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées:

- Les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- L'OIRPSP a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers.

et

- L'OIRPSP a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- Dans le cas où l'OIRPSP n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, elle a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'OIRPSP évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue) car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluations fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, placements en infrastructures et placements en ressources renouvelables, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 5.

E) Conversion des devises

Les transactions réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs financiers et les passifs financiers libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les instruments financiers sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L'OIRPSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'OIRPSP ne décomptabilise pas les titres prêtés ni ne comptabilise les titres empruntés.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'OIRPSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et garantie connexe

L'OIRPSP est parti à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat ne sont pas décomptabilisés puisque l'OIRPSP assume tous les risques connexes et conserve tous les avantages liés au droit de propriété. Ainsi, le revenu (la perte) de placement et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisés dans le passif lié à des placements.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. L'OIRPSP ne vend pas, ne redonne pas en garantie ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie.

H) Compensation des instruments financiers

L'OIRPSP opère compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'OIRPSP a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction.

J) Revenu de placement

Le revenu de placement (perte) a été réparti proportionnellement par l'OIRPSP en fonction de la valeur de l'actif détenu par le régime de retraite et est présenté en détail à la note 15.

Le revenu (la perte) de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des placements et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) des placements détenus à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les distributions de revenus provenant des fonds en gestion commune, des sociétés en commandite ou des placements directs et des co-investissements sont comptabilisées à titre d'intérêts, de dividendes ou de gains (pertes) réalisé(e)s, selon ce qui convient. Les co-investissements représentent des placements dans des entités fermées effectués en collaboration avec un gestionnaire externe auprès duquel l'OIRPSP a déjà engagé et délégué des fonds.

K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

L) Prestations constituées, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule, tandis que les prestations versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres caisses de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, comme il est mentionné à la note 5 A) VI), les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'OIRPSP. Ces frais sont payés directement par l'OIRPSP et sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'OIRPSP pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés et dans d'autres titres à revenu fixe, comme il est indiqué dans la note 17.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le poste autres (montant net) comprend les charges au titre des dividendes liées aux titres vendus à découvert et le revenu tiré du prêt de titres déduction faite des frais liés aux titres empruntés.

N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2 A) ainsi qu'à la détermination du contrôle, contrôle conjoint et de l'influence notable, comme il est mentionné à la note 2 B).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 5 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7, et celles se rapportant aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre du régime, à la note 13.

Bien que les estimations et les hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. Normes comptables adoptées avant la date d'entrée en vigueur et modifications futures de normes comptables

A) Normes comptables adoptées avant la date d'entrée en vigueur

En 2014, le International Accounting Standards Board (l'IASB) a terminé son projet de remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation* par l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La norme comprend des exigences de comptabilisation, de décomptabilisation, de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. L'IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'application anticipée est permise. L'IFRS 9 a été adopté de façon anticipée avec une application rétrospective au 1^{er} avril 2014. Il n'y a pas eu d'impacts significatifs découlant de l'application anticipée de l'IFRS 9 à l'exception de changements mineurs dans les conventions comptables qui sont divulgués à la note 2 C) et les divulgations supplémentaires à la note 5.

B) Modifications futures de normes comptables

L'IASB a publié l'IFRS 11– *Partenariats*, mais cette norme n'est pas encore en vigueur. L'IFRS 11 se rapporte à une ou plusieurs des principales conventions comptables et informations à fournir du régime de retraite.

IFRS 11, *Partenariats*

L'IFRS 11 a été modifiée et en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle contient de nouvelles indications sur la comptabilisation des acquisitions de participations dans des entreprises communes qui sont des entreprises. Les acquéreurs de ces participations doivent appliquer tous les principes de comptabilisation des regroupements d'entreprises énoncés dans l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et dans d'autres IFRS qui n'entrent pas en conflit avec les indications de l'IFRS 11 et doivent fournir l'information sur les regroupements d'entreprises requise selon ces IFRS. À l'heure actuelle, la direction évalue l'incidence de l'adoption de cette modification.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires. Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements, le gouvernement a établi la Caisse de retraite dans les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées de ces Comptes; toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir dans les marchés des capitaux pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations envers les régimes de retraite. Cette loi a porté la création de l'OIRPSP, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1^{er} avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert à l'OIRPSP. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'OIRPSP sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

5. Placements

A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars (en millions de dollars) :

	2015	2014
Placements		
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	6 009 \$	6 631 \$
Actions étrangères	24 203	20 166
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	12 355	9 292
Placements privés	7 276	5 874
Placements en infrastructures	5 631	4 752
Placements en ressources renouvelables	1 663	862
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	2 826	2 812
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	13 240	12 421
Obligations indexées à l'inflation	4 670	3 630
Autres titres à revenu fixe	5 586	5 238
Placements alternatifs	4 004	2 191
Total des placements	87 463 \$	73 869 \$
Actif lié à des placements		
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	1 462 \$	534 \$
Intérêts à recevoir	154	159
Dividendes à recevoir	71	60
Actif lié à des produits dérivés	1 274	655
Total de l'actif lié à des placements	2 961 \$	1 408 \$
Placements représentant des actifs financiers à la JVRN	90 424 \$	75 277 \$

	2015	2014
Passif lié à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 165) \$	(689) \$
Intérêts à payer	(24)	(20)
Titres vendus à découvert	(387)	(520)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(460)
Passif lié à des produits dérivés	(2 100)	(881)
Passif lié à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(3 676) \$	(2,570) \$
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(5 384) \$	(4,540) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	(5 384) \$	(4,540) \$
Placements nets	81 364 \$	68,167 \$

I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés du marché, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'OIRPSP examine la juste valeur pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans les secteurs des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2015, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les filiales qui sont des entités d'investissement et les placements immobiliers constituant des participations directes dans diverses entités fermées contrôlées par l'OIRPSP pour le régime de pension était de 3 974 millions de dollars (2 945 millions de dollars au 31 mars 2014).

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2015, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les placements en infrastructures constituant des participations directes dans diverses entités fermées contrôlées par l'OIRPSP pour le régime de pension était de 1 043 millions de dollars (1 196 millions de dollars au 31 mars 2014).

Les placements en ressources renouvelables regroupent principalement des participations directes et des sociétés de personnes dans les secteurs des terrains forestiers et de l'agriculture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des placements sur les marchés privés est établie au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) III).

III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les placements dans des titres de créance privés.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, lequel a subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 23.

Les placements dans des titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les placements dans des titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital-risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté.

Techniques d'évaluation

Les bons du trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

La juste valeur des BTAA et des placements dans des titres de créance privés est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) III).

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de placements dans des titres de créance privés est décrite à la note 5 C) II).

IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L'OIRPSP examine la juste valeur pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 5 A) X), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'OIRPSP d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'OIRPSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide des cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

IX) Titres vendus en vertu de conventions de rachat

Comme il est mentionné à la note 2 F), l'OIRPSP est partie à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Techniques d'évaluation

L'obligation de racheter les titres vendus en vertu de conventions de rachat est comptabilisée au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

X) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présenté à la note 10. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme de l'OIRPSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'OIRPSP.

B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation dans la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'OIRPSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'OIRPSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

IV) Options

Les options représentent un droit, mais non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, d'indices ou de marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

VI) Titres adossés à des créances

Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

VII) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

La juste valeur des titres adossés à des créances est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui ont recours à des données d'entrée importantes qui ne sont pas observables sur le marché. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) III).

VIII) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-après résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars
(en millions de dollars):

	2015			2014		
	Valeur nominale	Juste valeur Actifs	Passifs	Valeur nominale	Juste valeur Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés - Contrats à terme normalisés	494 \$	0 \$	0 \$	1 019 \$	0 \$	0 \$
Cotés - Bons et droits de souscription	1	5	0	4	4	0
Cotés - Options : acquises	401	13	0	501	14	0
souscrites	388	0	(6)	301	0	(13)
Hors cote						
Contrats à terme	277	22	(43)	0	0	0
Swaps sur rendement total	11 949	189	(46)	9 858	155	(16)
Options: acquises	2 952	132	0	3 990	224	0
souscrites	2 992	0	(126)	4 430	0	(256)
Dérivés sur devises						
Cotés – Contrats à terme normalisés	113	0	0	51	0	0
Hors cote						
Contrats à terme	32 209	352	(1 066)	22 549	110	(328)
Swaps	2 307	18	(236)	2 584	7	(91)
Options: acquises	8 404	297	0	2 924	24	0
souscrites	8 522	0	(286)	2 549	0	(12)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés – Contrats à terme normalisés	5 629	0	0	1 768	0	0
Cotés - Options: acquises	35 088	10	0	19 255	13	0
souscrites	36 163	0	(6)	20 193	0	(6)
Hors cote						
Contrats à terme sur obligations	2 092	0	(4)	510	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 007	97	(119)	8 620	29	(63)
Swaps sur rendement total	0	0	0	0	0	0
Swaptions	33 713	132	(137)	22 942	60	(51)
Options: acquises	4 035	3	0	7 389	11	0
souscrites	1 308	0	(2)	10 937	0	(11)
Hors cote compensés						
Swaps de taux d'intérêt	8 880	0	0	6 087	0	0
Dérivés de crédit¹						
Hors cote acquis	913	0	(16)	1 552	1	(33)
Hors cote vendus	435	4	(7)	399	3	(1)
Hors cote compensés - acquis	446	0	0	619	0	0
Hors cote compensés - vendus	842	0	0	934	0	0
Total		1 274 \$	(2 100) \$		655 \$	(881) \$

¹ Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. L'OIRPSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des dérivés de crédit vendus présenté ci-dessus.

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit (en millions de dollars):

	2015			2014		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	78 277 \$	28 \$	(12) \$	43 092 \$	31 \$	(19) \$
Instruments dérivés négociés hors cote	118 115	1 246	(2 088)	101 233	624	(862)
Instruments dérivés hors cote compensés	10 168	0	0	7 640	0	0
Total		1 274 \$	(2 100) \$		655 \$	(881) \$

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars (en millions de dollars):

	2015
Moins de 3 mois	76 669 \$
De 3 à 12 mois	90 652
Plus de 1 an	39 239

C) Hiérarchie de la juste valeur

I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 5 A) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Les données d'entrée de **niveau 1** s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'OIRPSP peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Les données d'entrée de **niveau 2** sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent:

- i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
- ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

- iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- iv) les données d'entrée corroborées par le marché.

Les données d'entrée de **niveau 3** sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. L'OIRPSP détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2015, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur (en millions de dollars):

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau ¹	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	5 471 \$	538 \$	0 \$	0 \$	6 009 \$
Actions étrangères	20 313	3 890	0	0	24 203
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	12 355	0	12 355
Placements privés	0	0	7 276	0	7 276
Placements en infrastructures	0	0	5 631	0	5 631
Placements en ressources renouvelables	0	0	1 663	0	1 663
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	0	1 749	0	1 077	2 826
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	13 240	0	0	13 240
Obligations indexées à l'inflation	0	4 670	0	0	4 670
Autres titres à revenu fixe	0	1 740	3 846	0	5 586
Placements alternatifs	0	1 024	2 980	0	4 004
Total placements	25 784 \$	26 851 \$	33 751 \$	1 077 \$	87 463 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	0 \$	0 \$	1 462 \$	1 462 \$
Intérêts à recevoir	0	0	0	154	154
Dividendes à recevoir	0	0	0	71	71
Actif lié à des produits dérivés	28	1 246	0	0	1 274
Total actif lié à des placements	28 \$	1 246 \$	0 \$	1 687 \$	2 961 \$
Placements représentant des actifs financiers à la JVRN	25 812 \$	28 097 \$	33 751 \$	2 764 \$	90 424 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	0 \$	0 \$	(1 165) \$	(1 165) \$
Intérêts à payer	0	0	0	(24)	(24)
Titres vendus à découvert	(387)	0	0	0	(387)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	0	0	0	0
Passif lié à des produits dérivés	(12)	(2 082)	(6)	0	(2 100)
Passif lié à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(399) \$	(2 082) \$	(6) \$	(1 189) \$	(3 676) \$
Emprunts					
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(5 384) \$	0 \$	0 \$	(5 384) \$
Emprunts représentant des passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(5 384) \$	0 \$	0 \$	(5 384) \$
Placements nets	25 413 \$	20 631 \$	33 745 \$	1 575 \$	81 364 \$

¹ La valeur comptable des montants présentés dans cette colonne se rapproche de la juste valeur. Par conséquent, le classement par niveaux hiérarchiques de la juste valeur pour ces montants n'est pas nécessaire.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2014, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur (en millions de dollars) :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau ¹	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	6 152 \$	479 \$	0 \$	0 \$	6 631 \$
Actions étrangères	17 063	3 103	0	0	20 166
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	9 292	0	9 292
Placements privés	0	0	5 874	0	5 874
Placements en infrastructures	0	0	4 752	0	4 752
Placements en ressources renouvelables	0	0	862	0	862
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	590	2 222	0	0	2 812
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	12 421	0	0	12 421
Obligations indexées à l'inflation	0	3 630	0	0	3 630
Autres titres à revenu fixe	0	2 228	3 010	0	5 238
Placements alternatifs	0	818	1 373	0	2 191
Total placements	23 805 \$	24 901 \$	25 163 \$	0 \$	73 869 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	0 \$	0 \$	0 \$	534 \$	534 \$
Intérêts à recevoir	0	0	0	159	159
Dividendes à recevoir	0	0	0	60	60
Actif lié à des produits dérivés	31	624	0	0	655
Total actif lié à des placements	31 \$	624 \$	0 \$	753 \$	1 408 \$
Placements représentant des actifs financiers à la JVRN	23 836 \$	25 525 \$	25 163 \$	753 \$	75 277 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours	0 \$	0 \$	0 \$	(689) \$	(689) \$
Intérêts à payer	0	0	0	(20)	(20)
Titres vendus à découvert	(520)	0	0	0	(520)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(460)	0	0	(460)
Passif lié à des produits dérivés	(19)	(862)	0	0	(881)
Passif lié à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(539) \$	(1 322) \$	0 \$	(709) \$	(2 570) \$
Emprunts					
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(4 540) \$	0 \$	0 \$	(4 540) \$
Emprunts représentant des passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(4 540) \$	0 \$	0 \$	(4 540) \$
Placements nets	23 297 \$	19 663 \$	25 163 \$	44 \$	68 167 \$

¹ La valeur comptable des montants présentés dans cette colonne se rapproche de la juste valeur. Par conséquent, le classement par niveaux hiérarchiques de la juste valeur pour ces montants n'est pas nécessaire.

Au 31 mars 2014, des titres étrangers cotés détenus par un fonds non coté ont été classés au niveau 2. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, ces titres cotés d'une juste valeur de 351 millions de dollars ont été transférés à l'OIRPSP et classés au niveau 1 au 31 mars 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, des titres canadiens cotés d'une juste valeur de 456 millions de dollars et classés au niveau 1 ont été transférés à un fonds non coté détenu par l'OIRPSP. Par conséquent, les titres ont été classés au niveau 2 au 31 mars 2014.

II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par le comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie au moins une fois l'an. Chaque trimestre, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'OIRPSP s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'OIRPSP pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-après présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2015:

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	11 230 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{1 2}	6,00% - 26,00% (8,21%)
				Taux de capitalisation final ^{1 2}	4,00% - 12,00% (6,36%)
				Taux de capitalization ^{1 3}	3,25% - 9,25% (6,72%)
				Taux d'occupation stable ^{3 4}	93,00% - 98,50% (96,49%)
				Valeur de l'actif net ⁵	s.o.
				Prix de la transaction	s.o.
	Placements dans des fonds	1 125 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
	Autres placements sur les marchés privés	9 446 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ¹	5,69% - 13,40% (9,49%)
				Données de marché comparables	s.o.
				Valeur de l'actif net ⁵	s.o.
				Prix de la transaction	s.o.
	Placements dans des fonds	5 124 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Titre à revenu fixe					
Titres adossés à des actifs	Billets à terme et titres adossés à des créances hypothécaires	1 010 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ⁵	s.o.	s.o.
Autres titres à revenu fixe	Placements directs et co-investissements	753 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ¹	9,50% - 13,40% (11,22%)
				Valeur de l'actif net ⁵	s.o.
				Prix de la transaction	s.o.
	Placements dans des fonds	2 083 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	2 980 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Instruments liés à des produits dérivés ⁶	Dérivés de crédit	(6) \$	Prix obtenus de sources indépendantes ⁵	s.o.	s.o.
Total		33 745 \$			

¹ Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

² Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

³ Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

⁴ Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

⁵ Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'OIRPSP n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

⁶ La valeur nominale des dérivés de crédit s'élève à 138 millions de dollars.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2014:

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	7 966 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{1 2}	5,50% - 26,00% (8,50%)
				Taux de capitalisation final ^{1 2}	4,00% - 10,25% (6,28%)
			Capitalisation directe	Taux de capitalization ^{1 3}	4,00% - 9,50% (8,12%)
				Taux d'occupation stable ^{3 4}	94,50% - 100% (97,58%)
			Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
			Prix de la transaction	s.o.	s.o.
	Placements dans des fonds	1 326 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
	Autres placements sur les marchés privés	7 628 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ¹	6,25% - 13,50% (9,68%)
			Données de marché comparables	s.o.	s.o.
			Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
			Prix de la transaction	s.o.	s.o.
	Placements dans des fonds	3 860 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Titres à revenu fixe					
Titres adossés à des actifs	Billets à terme et titres adossés à des créances hypothécaires	1 101 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ⁵	s.o.	s.o.
Autres titres à revenu fixe	Placements directs et co-investissements	765 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ¹	4,00% - 13,40% (11,71%)
			Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
			Prix de la transaction	s.o.	s.o.
	Placements dans des fonds	1 144 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
	Placements dans des fonds	1 373 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	1 373 \$	Valeur de l'actif net ⁵	s.o.	s.o.
Instruments liés à des produits dérivés⁶	Dérivés de crédit	0 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ⁵	s.o.	s.o.
Total		25 163 \$			

¹ Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

² Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

³ Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

⁴ Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

⁵ Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'OIRPSP n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

⁶ La valeur nominale des dérivés de crédit s'élève à 120 millions de dollars.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

IV) Niveau 3 – Rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 (en millions de dollars):

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains (pertes) réalisé(e)s	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	20 780 \$	5 456 \$	(1 994) \$	0 \$	350 \$	2 561 \$	(228) \$	26 925 \$
Titres à revenu fixe	3 010	1 458	(805)	(105)	75	213	0	3 846
Placements alternatifs	1 373	1 661	(424)	0	(33)	403	0	2 980
Actif/passif lié aux produits dérivés, montant net	0	0	0	(2)	1	(5)	0	(6)
Total	25 163 \$	8 575 \$	(3 223) \$	(107) \$	393 \$	3 172 \$	(228) \$	33 745 \$

¹ Comprennent des ajustements liés à la répartition au régime de pension.

Au 31 mars 2014, un placement sur les marchés privés a été classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, étant donné que la juste valeur a été déterminée à l'aide de données d'entrée non observables importantes. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le placement a été transféré dans le niveau 1, puisque l'entité émettrice sous-jacente a été inscrite en Bourse.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (en millions de dollars).

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains non réalisés ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	16 608 \$	5 013 \$	(3 102) \$	0 \$	547 \$	1 906 \$	(192) \$	20 780 \$
Titres à revenu fixe	3 249	527	(883)	(211)	223	105	0	3 010
Placements alternatifs	662	637	(19)	0	1	92	0	1 373
Actif/passif lié aux produits dérivés, montant net	(2)	5	(7)	0	1	3	0	0
Total	20 517 \$	6 182 \$	(4 011) \$	(211) \$	772 \$	2 106 \$	(192) \$	25 163 \$

¹ Comprennent des ajustements liés à la répartition au régime de pension.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, ces placements ont été transférés dans le niveau 2, puisque les entités émettrices sous-jacentes détenues indirectement par l'OIRPSP ont été inscrites en Bourse. Dans le cas d'un des deux placements sur les marchés privés, les instruments détenus par l'OIRPSP faisaient l'objet de restrictions au 31 mars 2014 et ne pouvaient être revendus qu'à compter du moment de leur inscription.

V) Niveau 3 - analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 5 C) III). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 4 p. 100 et une diminution de 3 p. 100 au 31 mars 2015 (augmentation de 7 p. 100 et diminution de 5 p. 100 au 31 mars 2014) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier et certains placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'OIRPSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. En ce qui concerne les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier, leur juste valeur est établie au moyen d'évaluations obtenues auprès d'évaluateurs indépendants. La direction s'assure que les travaux effectués par ces évaluateurs sont appropriés, comme il est indiqué à la note 5 C) II). Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 5 C) II).

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'OIRPSP est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué à la note 2 F), 2 G) et 7 B) I). Le tableau qui suit présente la juste valeur de ces garanties attribuées au compte du régime, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat au 31 mars (en millions de dollars):

	2015	2014
Prêts et emprunts de titres		
Titres prêtés	9 658 \$	6 998 \$
Biens détenus en garantie ¹	10 423	7 449
Titres empruntés	387	520
Biens donnés en garantie ²	408	545
Conventions de rachat		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	458
Biens donnés en garantie	0	459
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	1 021	421
Biens détenus en garantie	124	25

¹ La juste valeur minimale de la garantie en espèces requise correspond à 102 p. cent de la juste valeur des titres prêtés et, dans le cas des garanties sous forme de titres, à 105 p. cent. Les biens détenus en garantie comprenaient 1 947 millions de dollars en espèces pour le régime de retraite au 31 mars 2015 (1 754 millions de dollars au 31 mars 2014) et 8 476 millions de dollars en titres au 31 mars 2015 (5 695 millions de dollars au 31 mars 2014). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

² La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 p. 100 de la juste valeur des titres empruntés.

6. Intérêts détenus dans d'autres entités

A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

À titre d'entité d'investissement, l'OIRPSP ne consolide que les filiales qui lui fournissent des services liés à ses activités de placement. L'OIRPSP évalue sa participation dans ses filiales, ses coentreprises et entreprises associées à la JVRN, comme il est mentionné à la note 2 A).

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont habituellement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'OIRPSP. Au 31 mars 2015, 92 entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 14 en Europe, 10 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Afrique (82 entités d'investissement en Amérique du Nord, 13 en Europe, 9 en Océanie, 3 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Afrique au 31 mars 2014).

De plus, l'OIRPSP contrôlait 68 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2015 (58 entités émettrices au 31 mars 2014).

Les tableaux ci-après présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'OIRPSP, sur lesquelles elle exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. L'OIRPSP détermine le contrôle, le contrôle conjoint et l'influence notable, tel qu'il est décrit à la note 2 B).

Au 31 mars 2015

Nom de l'entité	Établissement principal	Titres de participation détenus par l'OIRPSP	Relation à l'OIRPSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Ltd.	Océanie	56 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50 %	Entité contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	25 %	Entreprise associée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique centrale et Amérique du Sud	22 %	Entité contrôlée conjointement
Acelity Inc. (auparavant Kinetic Concepts, Inc.)	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
Transelect S.A.	Amérique Centrale et Amérique du Sud	18 %	Entreprise associée

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Au 31 mars 2014

Nom de l'entité	Établissement principal	Titres de participation détenus par l'OIRPSP	Relation à l'OIRPSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Charter Hall Office Trust	Océanie	43 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	37 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
Kaingaroa Timberlands Ltd	Océanie	30 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Kinetic Concepts, Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique Centrale et Amérique du Sud	19 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Transelect S.A.	Amérique Centrale et Amérique du Sud	18 %	Entreprise associée
Gassled	Europe	5 %	Entreprise associée

Outre ce qui précède, l'OIRPSP contrôle et consolide deux filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services ont principalement trait à la mobilisation du capital servant à financer les placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP, décrit à la note 10.

B) Entités structurées

L'OIRPSP détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'OIRPSP à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 23 et les engagements, à la note 24.

7. Gestion du risque lié aux placements

L'OIRPSP a adopté une approche de placement qui vise à maximiser les taux de rendement sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'OIRPSP a élaboré une politique de gestion du risque de placement en appui à la gestion des risques auxquels elle est

exposée en raison des processus de placement. La politique de gestion du risque de placement, qui complète l'Énoncé sur les principes, normes et procédures de placement (l'« ÉPNP »), établit un cadre de gestion du risque de placement qui vise à ce que les activités de placement réalisées par l'OIRPSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement respectent la philosophie de l'OIRPSP en matière de risque et se situent à l'intérieur des tolérances et des limites de son appétit à l'égard du risque.

Le cadre de gestion du risque de placement exige la communication d'information relative au risque à tous les échelons de l'organisation. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent des rapports de la haute direction, ainsi que du vérificateur interne indépendant de l'OIRPSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

Le cadre de gestion du risque de placement est conçu de façon à assurer une gestion efficace de tous les risques de placement auxquels l'OIRPSP est exposée, y compris les risques de marché, de crédit et de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du portefeuille de référence et des activités de gestion active.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici:

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (« TRA »); ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans les derniers rapports actuariels sur les régimes. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation des régimes de retraite ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu du régime de retraite, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

Gestion active

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque lié aux placements découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, l'OIRPSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffira pas à satisfaire aux obligations pertinentes au titre des prestations du régime de retraite, auquel cas il serait peut-être nécessaire d'augmenter les contributions du régime de retraite. Le portefeuille de référence est révisé au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme de l'OIRPSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le financement du régime de retraite.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

Mesure du risque du marché

La valeur à risque («VaR») est l'une des méthodes utilisées pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt de la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. L'OIRPSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements des marchés sur une période de dix ans et sur un horizon de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 p. 100. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets, à la fin de la période. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR. L'information est présentée au 31 mars:

	2015	2014
VaR du portefeuille de référence	20,6 %	20,3 %
VaR active	2,6	2,8
Total de la VaR (sans diversification)	23,2	23,1
Effet de diversification	(0,9)	(0,1)
Total de la VaR	22,3 %	23,0 %

Méthodes de simulation de crises

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'OIRPSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

I) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de pension.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2015 (en millions de dollars):

	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	771 \$	3 231 \$	1 531 \$	2 710 \$	0 \$	8 243 \$
Obligations de sociétés	1 027	2 390	1 256	324	0	4 997
Obligations indexées à l'inflation	2	1 025	1 517	2 126	0	4 670
Titres adossés à des actifs	46	1 018	18	0	0	1 082
Portefeuilles de titres de créance privés :						
Détenus directement	14	409	210	0	18	651
Détenus par le biais de fonds ¹	0	0	0	0	2 186	2 186
Total des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt	1 860 \$	8 073 \$	4 532 \$	5 160 \$	2 204 \$	21 829 \$
Autres placements²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 493 \$	4 493 \$
Total des titres à revenu fixe	1 860 \$	8 073 \$	4 532 \$	5 160 \$	6 697 \$	26 322 \$

¹ En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les placements dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

² Comprennent 2 826 millions de dollars en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 1 667 millions de dollars en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présentée à la note 10.

Les placements alternatifs de même que les contrats de dérivés présentés respectivement à la note 5 A) et à la note 5 B) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 7 A).

II) Risque de change

L'OIRPSP est exposée à un risque de change découlant de la détention directe et indirecte d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'OIRPSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. En octobre 2013, l'OIRPSP a modifié sa politique afin de couvrir pleinement les placements libellés en devises dans des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation et dans certains autres titres à revenu fixe, de même que les placements immobiliers, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables. Auparavant, l'OIRPSP avait pour

politique de couvrir un pourcentage cible de 50 p. cent de ses placements libellés en devises de pays développés. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de pension s'établissaient comme suit au 31 mars (en millions de dollars) :

Devise	2015		2014	
	Juste valeur	Pourcentage du total	Juste valeur	Pourcentage du total
Dollar américain (USD)	21 144 \$	58,8 %	17 882 \$	61,0 %
Euro (EUR)	2 611	7,3	2 520	8,6
Yen japonais (JPY)	1 667	4,7	1 143	3,9
Livre sterling (GBP)	1 606	4,5	1 350	4,6
Dollar de Hong Kong (HKD)	1 549	4,3	953	3,3
Won coréen (KRW)	1 302	3,6	952	3,2
Réal brésilien (BRL)	1 022	2,8	918	3,1
Franc suisse (CHF)	825	2,3	579	2,0
Nouveau dollar taïwanais (TWD)	720	2,0	445	1,5
Roupie indienne (INR)	511	1,4	342	1,2
Dollar australien (AUD)	468	1,3	369	1,3
Rand d'Afrique du Sud (ZAR)	442	1,2	285	1,0
Peso mexicain (MXN)	266	0,7	153	0,5
Baht thaïlandais	168	0,5	82	0,3
Autres	1 633	4,6	1 337	4,5
Total	35 934 \$	100,0 %	29 310 \$	100,0 %

Au 31 mars 2015, l'OIRPSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 10 770 millions de dollars pour le compte de régime (7 522 millions de dollars US, 570 millions €, 162 millions £, 213 millions de rands d'Afrique du Sud, 315 millions de réals brésiliens et 30 873 millions de pesos colombiens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change.

B) Risque de crédit

L'OIRPSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'OIRPSP compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'OIRPSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux cotes de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'OIRPSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2015, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à environ 23 milliards de dollars (environ 22 milliards de dollars au 31 mars 2014). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 1,8 milliard de dollars au 31 mars 2015 (environ 1,2 milliard de dollars au 31 mars 2014). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens détenus en garantie présentés à la note 5 D) et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 23.

Au 31 mars 2015, le régime de retraite affichait une exposition nette, en valeur nominale, de 46 millions de dollars (40 millions de dollars au 31 mars 2014) à diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 45 p. cent (environ 53 p. cent au 31 mars 2014) de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité », et était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 23, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'OIRPSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit de l'OIRPSP, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit, pour le régime de pension s'établissait comme suit au 31 mars:

	2015	2014
Cote de première qualité (AAA à BBB-)	97,5 %	97,4 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	0,4	1,0
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,6	0,5
Non coté par des agences de notation du crédit	1,5	1,1
Total	100,0 %	100,0 %

I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'OIRPSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'OIRPSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'OIRPSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de placement de l'OIRPSP exige également que soit signée la convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA ») avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'« ASG ») à la convention cadre de l'ISDA permet à l'OIRPSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'OIRPSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties qui requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties en espèces sont requises, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions, et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'OIRPSP ne vend pas, ne redonne pas en garantie ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie relativement à des contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur les prêts et les emprunts de titres, ainsi que sur les titres vendus en vertu de conventions de mise en pension de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les titres vendus en vertu de conventions de mise en pension de titres sont décrites à la note 2 F) et la note 2 G).

L'information relative aux biens donnés en garantie par l'OIRPSP et ses contreparties figure à la note 5 D).

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'OIRPSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'OIRPSP assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'OIRPSP dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'OIRPSP mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'OIRPSP ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'OIRPSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'OIRPSP utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'OIRPSP maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'OIRPSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'OIRPSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 10.

La valeur nominale des produits dérivés est présentée selon l'échéance est présentée à la note 5 B).

Passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2015, et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 23 (en millions de dollars) :

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 165) \$	0 \$	0 \$	(1 165) \$
Intérêts à payer	(22)	(2)	0	(24)
Titres vendus à découvert	(387)	0	0	(387)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(1 815)	(1 553)	(2 016)	(5 384)
Comptes payables et autres passifs	(95)	0	(48)	(143)
Total	(3 484) \$	(1 555) \$	(2 064) \$	(7 103) \$

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actif lié à des produits dérivés	545 \$	452 \$	277 \$	1 274 \$
Passif lié à des produits dérivés ¹	(855)	(749)	(496)	(2 100)
Total	(310) \$	(297) \$	(219) \$	(826) \$

¹ Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

D) Compensation

L'OIRPSP est assujéti aux ententes cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, tel que décrit à la note 7 B) I). Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les titres vendus en vertu de conventions de rachat, décrits à la note 2 G) et à la note 5 D) sont assujétis à des conventions similaires bien qu'ils ne soient pas compensés.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les tableaux qui suivent présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés (en millions de dollars):

Actifs financiers

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins: Montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière (note 6 B))	Moins: Montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Passifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie non comptabilisés	
Au 31 mars 2015						
Dérivés négociés hors cote	1 266 \$	20 \$	1 246 \$	1 119 \$	83 \$	44 \$
Total	1 266 \$	20 \$	1 246 \$	1 119 \$	83 \$	44 \$
Au 31 mars 2014						
Dérivés négociés hors cote	626 \$	2 \$	624 \$	558 \$	23 \$	43 \$
Total	626 \$	2 \$	624 \$	558 \$	23 \$	43 \$

Passifs financiers

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins: Montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins: Montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie non décomptabilisés	
Au 31 mars 2015						
Dérivés négociés hors cote	2 108 \$	20 \$	2 088 ¹ \$	1 119 \$	888 \$	81 \$
Total	2 108 \$	20 \$	2 088 \$	1 119 \$	888 \$	81 \$
Au 31 mars 2014						
Dérivés négociés hors cote	864 \$	2 \$	862 ¹ \$	558 \$	264 \$	40 \$
Conventions de rachat	460	0	460 ²	0	459	1
Total	1 324 \$	2 \$	1 322 \$	558 \$	723 \$	41 \$

¹ Tel que décrit à la note 5 B)

² Tel que décrit à la note 5 A)

8. Cotisations à recevoir

Le tableau suivant fait état des cotisations à recevoir au 31 mars (en millions de dollars) :

	2015	2014
Cotisations à recevoir des participants – Option de rachat du service antérieur	451 \$	421 \$
Autres cotisations à recevoir des participants	90	20
Total des cotisations à recevoir des participants	541 \$	441 \$
Cotisations à recevoir des employeurs – Option de rachat du service antérieur	450 \$	438 \$
Autres cotisations à recevoir des employeurs	118	31
Total des cotisations à recevoir des employeurs	568 \$	469 \$
Total des cotisations à recevoir	1 109 \$	910 \$

9. Autres actifs

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP sont imputées aux quatre régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les coûts directs des activités de placement, notamment les frais de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime, et les coûts d'exploitation sont imputés chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2015, 72,7 p. 100 des charges d'exploitation de l'OIRPSP ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (72,9 p. 100 en 2014) tel que décrit à la note 20. L'OIRPSP impute initialement toutes les charges au régime de retraite de la fonction publique, qui est remboursé sur une base trimestrielle par les trois autres régimes.

Au 31 mars, le solde des autres actifs est comme suit (en millions de dollars):

	2015	2014
Quote-part des charges à recevoir du:		
Régime de retraite des Forces canadiennes	16 \$	14 \$
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	6	5
Sous total	22 \$	19 \$
Autres	105	92
Total des autres actifs	127 \$	111 \$

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

10. Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'OIRPSP. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'OIRPSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration de l'OIRPSP s'établit à 10 p. 100 des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'OIRPSP au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars pour les émissions au Canada, et 5 milliards de dollars US pour les émissions aux États-Unis.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP respectait les limites autorisées par le conseil d'administration pour les exercices se terminant le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au régime de retraite au 31 mars (en millions de dollars) :

	2015		2014	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,64 p. 100 et 1,21 p. 100 et venant à échéance de 17 à 359 jours après l'émission (de 7 et 364 jours au 31 mars 2014 et de 31 à 191 jours au 1 ^{er} avril 2013)	507 \$	506 \$	1 044 \$	1 043 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,17 p. 100 et 0,47 p. 100 et venant à échéance de 84 à 367 jours après l'émission (de 35 à 365 jours au 31 mars 2014 et de 29 à 189 jours au 1 ^{er} avril 2013)	2 348 \$	2 346 \$	1 678 \$	1 677 \$
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 p. 100 par année et venant à échéance le 3 décembre 2015	508 \$	516 \$	509 \$	523 \$
Billets à moyen terme de série 3, portant intérêt à taux variable au taux CDOR à 3 mois + 39 points de base et venus à échéance le 16 février 2015	0 \$	0 \$	254 \$	255 \$
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 p. 100 par année et venant à échéance le 16 février 2017	654 \$	671 \$	655 \$	668 \$
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 p.100 par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	363 \$	395 \$	364 \$	374 \$
Billets à moyen terme de série 6, portant intérêt à taux variable au taux CDOR à 3 mois et venant à échéance le 4 avril 2016	145 \$	145 \$	0 \$	0 \$
Billets à moyen terme de série 7, portant intérêt à 3,29 p. 100 par année et venant à échéance le 4 avril 2024	726 \$	805 \$	0 \$	0 \$
Total	5 251 \$	5 384 \$	4 504 \$	4 540 \$

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les charges d'intérêts pour les exercices terminés le 31 mars s'établissent comme suit
(en millions de dollars) :

	2015	2014
Billets à ordre à court terme	10 \$	10 \$
Billets à moyen terme	63	62
Total	73 \$	72 \$

11. Transactions entre parties liées

Comme indiqué à la note 2 A), les placements dans des filiales non consolidées, des entités émettrices contrôlées conjointement et des entreprises associées sont évaluées à la JVRN. Les transactions conclues entre l'OIRPSP et ces entités ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'OIRPSP réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A) ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement à la note 23 et à la note 24. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'OIRPSP et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

Puisque que l'OIRPSP est une société de la Couronne, elle est considérée comme étant liée au gouvernement du Canada. Aussi, d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada sont considérées comme étant des entités liées au gouvernement.

L'OIRPSP peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A). Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, l'OIRPSP se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, *Parties liées*, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

12. Gestion du capital

L'OIRPSP gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants:

- Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite constitué en vertu de la LPFP et de la capacité du régime à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l'OIRPSP dont il est question à la note 7.
- Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, l'OIRPSP a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 10 présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7 C) présente de l'information sur la situation de l'OIRPSP en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite de la fonction publique est composé du surplus ou du déficit actuariel pour fins de capitalisation pour le service depuis le 1 avril 2000, et il est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation préparée par le BAC. Le but de cette évaluation est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à rencontrer les obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations aux titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'OIRPSP, y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, dont les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement les obligations liées au service antérieur au 1^{er} avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1^{er} avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'OIRPSP soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

13. Obligations au titre des prestations de retraite

A) Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle aux fins de comptabilité est effectuée le 31 mars de chaque exercice par le BAC afin d'évaluer les obligations liées aux prestations de retraite et d'en rendre compte, ainsi que d'imputer le coût des prestations à la période de service, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. L'évaluation actuarielle est fondée sur l'évaluation actuarielle triennale la plus récente aux fins de financement, le cas échéant, relativement aux hypothèses démographiques autres que le pourcentage de la croissance de la population. Les autres hypothèses sous-jacentes sont fondées sur les meilleures estimations des

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

expériences à long terme et des prévisions à court terme de la direction. Les hypothèses incluent des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour mesurer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que le coût prévu des prestations acquises et les charges d'intérêt du régime de retraite sont:

- Pour les prestations de retraite capitalisées, les taux de rendement prévus nivelés des fonds investis;
- Pour les prestations de retraite non capitalisées, la moyenne pondérée des taux nivelés prévues des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

La moyenne pondérée nivelée prévue des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme est calculée sur la moyenne pondérée des taux d'obligations du gouvernement du Canada prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux moyens pondérés prennent en considération l'historique des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme, et au fil du temps, reflètent les taux des obligations du gouvernement du Canada à long terme prévus.

Les hypothèses servant à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 mars et les charges relatives aux avantages futurs et charges d'intérêt étaient les suivantes:

	2015		2014	
	Obligations au titre des prestations de retraite	Avantages et charges d'intérêts	Obligations au titre des prestations de retraite	Avantages et charges d'intérêts
Taux d'actualisation ¹				
Prestations de retraite capitalisées	5,8 %	4,9 %	5,9 %	4,7 %
Prestations de retraite non capitalisées	4,2 %	5,1 %	4,6 %	5,4 %
Taux de rendement prévu des investissements		4,9 %		4,7 %
Taux d'inflation à long terme	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Augmentation générale des salaires à long terme	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %

¹ Les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite correspondent à la moyenne pondérée des taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Les taux d'actualisation initiaux utilisés pour mesurer la charge des prestations sont présentés dans le tableau, alors que les taux d'actualisation ultimes devraient atteindre 6,1 p. cent en 2022 (6,1 p. cent en 2020 – 2014) pour les prestations capitalisées et 5,1 p. cent en 2040 (5,1 p. cent en 2036 – 2014) pour les prestations non capitalisées. La charge d'intérêt est calculée en utilisant les taux d'actualisation présentés dans le tableau.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, le régime de retraite a enregistré des pertes nettes liées à la modification des hypothèses actuarielles et des pertes actuarielles totalisant 6,8 milliard de dollars (gains nets de 1,7 milliard de dollars en 2013-2014).

B) Compression au régime de retraite

En 2015, les anciens employés de la Division Réacteurs Candu d'Énergie atomique du Canada Limitée ont cessé de travailler dans la fonction publique et ont été embauchés par un nouvel employeur. Par conséquent, un nouveau règlement reporte l'accessibilité aux prestations de pension pour les employés qui optent pour que leurs prestations de pension accumulées demeurent dans le régime de retraite jusqu'au moment où ils cessent d'être employés par le nouvel employeur. L'incidence de cette compression s'est traduite par un coût ponctuel pour services passés de 48 millions de dollars.

14. Déficit – À être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite des comptes du Canada.

A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et de l'employeur ainsi que par le revenu de placements. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'OIRPSP pour être investi dans les marchés financiers. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1^{er} avril 2000.

B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucune caisse de retraite distincte investissant sur les marchés n'est établie pour ce compte (voir note 21). Les cotisations des employées et de l'employeur aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

15. Revenu de placement

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit (en millions de dollars) :

	2015	2014
Revenu d'intérêts	938 \$	788 \$
Revenu de dividendes	1 056	1 002
Total revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements	1 994 \$	1 790 \$
Changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements – gains et pertes réalisé(e)s et non réalisé(e)s	8 371 \$	7 704 \$
Total revenu de placement	10 365 \$	9 494 \$

16. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars s'établissaient comme suit (en millions de dollars):

	2015	2014
Des participants		
Cotisations obligatoires pour service courant	1 933 \$	1 773 \$
Cotisations pour services passés	30	23
Total des cotisations des participants	1 963 \$	1 796 \$
Des employeurs		
Cotisations pour service courant	2 648 \$	2 752 \$
Cotisations pour services passés	12	1
Total des cotisations des employeurs	2 660 \$	2 753 \$
Total des cotisations des participants et des employeurs	4 623 \$	4 549 \$

17. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour les exercices terminés le 31 mars, comprenaient les éléments suivants (en millions de dollars):

	2015	2014
Charges d'intérêts (note 10)	73 \$	72 \$
Coûts de transaction	75	69
Frais de gestion externe des placements ¹	31	22
Autres (montant net)	39	24
Total	218 \$	187 \$

¹ Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'OIRPSP. Sont exclus les frais liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs ayant surtout trait à la performance, d'un montant de 75 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 (40 millions de dollars au 31 mars 2014).

Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par l'OIRPSP. Ces frais, qui varient, en règle générale, entre 0,1 p. 100 et 2,0 p. 100 du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 142 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 (110 millions de dollars au 31 mars 2014).

18. Redressement dû à l'évaluation actuarielle

À compter de l'exercice du régime se terminant le 31 mars 2013, et compte tenu de l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2011, déposée au Parlement le 21 juin 2012, un redressement annuel de 435 millions de dollars sera apporté au régime de retraite pour une période de 13 ans se terminant en 2025. La LPFP stipule que tous les déficits actuariels sont comblés en transférant au régime de retraite des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, débutant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La prochaine évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2014 sera déposée au Parlement durant l'année fiscale 2015-2016.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

19. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars sont les suivantes (en millions de dollars) :

	2015	2014
Prestations de retraite versées	1 201 \$	1 018 \$
Prestations de retraite pour d'invalidité versées	143	126
Prestations de décès versées ¹	11	11
Total des prestations versées	1 355 \$	1 155 \$

¹ Composé de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars sont les suivantes (en millions de dollars):

	2015	2014
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	26 \$	28 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	290	315
Virements à d'autres régimes de retraite	52	49
Total des remboursements et virements	368 \$	392 \$

20. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et les avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du régime de retraite au sein du Ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des

services de capitalisation et de financement de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses frais d'administration au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

L'OIRPSP impute ses charges d'exploitation, de salaires et d'avantages sociaux, ainsi que d'autres frais d'exploitation au régime de retraite.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Les charges administratives, pour les exercices terminés le 31 mars, comprennent les éléments suivants (en millions de dollars):

	2015	2014
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	54 \$	54 \$
Honoraires de consultation et de services professionnels	28	22
Fonctionnement et entretien	6	6
Autres	6	6
Total	94 \$	88 \$
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	3 \$	3 \$
Fonctionnement et entretien	1	1
Total	4 \$	4 \$
BAC – Honoraires de services actuariels	1 \$	1 \$
Total – Ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	99 \$	93 \$
L'OIRPSP		
Salaires et avantages sociaux	107 \$	100 \$
Fonctionnement et entretien	36	31
Honoraires de consultation et de services professionnels	22	18
Autres	12	8
Total	177 \$	157 \$
Total des charges administratives¹	276 \$	250 \$

¹ Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2014-2015 totalisent 218 millions de dollars comparativement à 192 millions de dollars en 2013-2014.

21. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Un compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension) distinct a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la LPFP et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1^{er} avril 2000. Le Compte de pension ne comprend aucun fonds distincts investis sur le marché, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau qui suit résume la situation financière du Compte de pension et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1^{er} avril 2000, au 31 mars (en millions de dollars):

	2015	2014
Solde du compte		
Compte de pension	95 876 \$	96 424 \$
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	43	58
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	35	47
Sous-total	95 954 \$	96 529 \$
Obligations au titre des prestations de retraite ¹	95 999 \$	92 064
Excédent (déficit) du solde du compte sur les obligations au titre des prestations de retraite	(45) \$	4 465 \$

¹ Les obligations au titre des prestations de retraite sont consolidées dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations du Compte de pension figurent à la note 13 A).

Les dispositions de la LPFP prévoient que les déficits actuariels résultant d'un solde inférieur dans le Compte de pension que le passif actuariel, doivent être comblés en versant au Compte des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Elles permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension en débitant le Compte de pension sur une période d'au plus 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension excède cent dix pour cent (110 p. 100) du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau qui suit résume les transactions effectuées dans le Compte de pension et les cotisations à recevoir au titre des prestations de retraite non capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars (en millions de dollars):

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	96 424 \$	96 648 \$
Augmentation		
Cotisations – des employeurs	14 \$	19 \$
Cotisations – des participants	18	21
Virements d'autres régimes de retraite	0	0
Revenu d'intérêts	4 798	5 061
Total – augmentation	4 830 \$	5 101 \$
Diminution		
Prestations versées	5 257 \$	5 181 \$
Remboursements et virements	63	86
Charges administratives	58	58
Total – diminution	5 378 \$	5 325 \$
Solde à la fin de l'exercice	95 876 \$	96 424 \$

22. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (RC) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC n°1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés.

Quant au RC n°2, celui-ci prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de trois ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC n° 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la Loi, les opérations découlant des RC n°s 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires (RC) qui est maintenu dans les comptes du Canada. La Loi précise également que le RC porte intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au compte de pension de retraite. Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et,

chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les RC au titre d'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 p. 100 des cotisations et des crédits d'intérêt nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées.

Le tableau suivant présente un sommaire de la situation financière des RC n^{os} 1 et 2 au 31 mars (en millions de dollars):

	2015	2014
Solde du compte		
Compte des RC	1 813 \$	1 770 \$
Impôt remboursable à recevoir	1 793	1 752
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	19	14
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	6	5
Sous total	3 631 \$	3 541 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	3 774 \$	3 272 \$
Excédent (déficit) du solde du compte sur les obligations au titre des prestations de retraite	(143) \$	269 \$

Les hypothèses actuarielles servant à calculer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des régimes compensatoires correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour ce qui est du régime de retraite de la fonction publique, à la différence qu'elles tiennent compte de l'incidence de l'impôt remboursable sur le taux de rendement théorique prévu du compte.

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions des RC n^{os} 1 et 2 pour les exercices terminés le 31 mars (en millions de dollars) :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	3 541 \$	3 438 \$
Augmentation		
Cotisations – des employeurs	90 \$	97 \$
Cotisations – des participants	12	13
Revenu d'intérêts	90	92
Variation nette des cotisations à recevoir pour les services passés	7	7
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	8	8
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	41	51
Total - Augmentation	248 \$	268 \$
Diminution		
Prestations versées	115 \$	111 \$
Remboursements et virements	2	3
Versement au titre de l'impôt remboursable	41	51
Total - Diminution	158 \$	165 \$
Solde à fin de l'exercice	3 631 \$	3 541 \$

Les déficits actuariels relevés entre le solde du compte des RC et le passif actuariel sont portés au crédit du compte des RC en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans. Les rajustements liés aux insuffisances sont fondés sur l'évaluation actuarielle triennale. Aucun rajustement n'a été requis au RC n^o 1 (aucun en 2014), par contre, un rajustement de 8,0 millions de dollars (8,0 millions de dollars en 2014) a été porté au crédit du RC n^o 2 au cours de l'exercice.

23. Garanties et indemnités

L'OIRPSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'OIRPSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'OIRPSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'OIRPSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'OIRPSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'OIRPSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 10.

PSP Capital Inc. a fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions de dollars, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont 705 millions de dollars a été attribué au régime de retraite. Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place; cet accord viendra à échéance en juillet 2017.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'OIRPSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

- Au 31 mars 2015, l'OIRPSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'OIRPSP ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 1 147 millions de dollars au 31 mars 2015 (1 223 millions de dollars au 31 mars 2014), dont un montant de 833 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (889 millions de dollars au 31 mars 2014), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Les accords d'emprunt viennent à échéance entre juin 2015 et septembre 2028.
- De plus, l'OIRPSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 64 millions de dollars au 31 mars 2015 (82 millions de dollars au 31 mars 2014), dont un montant de 46 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (60 millions de dollars au 31 mars 2014) relativement à des transactions de placement.

Notes Complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2015 (en dollars canadiens)

24. Engagements

L'OIRPSP et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'OIRPSP qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars (en millions de dollars) :

	2015
Placements immobiliers	1 357 \$
Placements privés	3 764
Placements en infrastructures	1 838
Placements en ressources renouvelables	447
Autres titres à revenu fixe	2 330
Placements alternatifs	1 296
Total	11 032 \$

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2032.

25. Reclassification de données comparatives de l'exercice précédent

La direction a changé la présentation de certains éléments des états financiers afin de présenter de l'information plus pertinente aux utilisateurs. Certaines données comparatives indiquées pour l'exercice précédent ont fait l'objet d'une reclassification pour se conformer à la présentation adoptée le 31 mars 2015.

Les cotisations à recevoir étaient indiquées en un seul montant dans l'état de la situation financière établi au 31 mars 2014 et ont fait l'objet d'une reclassification au 31 mars 2015 pour être présentées en cotisations des participants et cotisations des employeurs. Une somme de 910 millions de dollars a fait l'objet d'une reclassification des cotisations à recevoir aux cotisations à recevoir des participants de 441 millions de dollars et aux cotisations à recevoir des employeurs de 469 millions de dollars dans l'état de la situation financière et la note afférente.

L'actif lié à des placements était indiqué en un montant distinct dans l'état de la situation financière établi au 31 mars 2014 et a fait l'objet d'une reclassification au 31 mars 2015 pour s'inscrire dans les placements. Un montant de 1 408 millions de dollars a fait l'objet d'une reclassification de l'actif lié à des placements aux placements dans l'état de la situation financière.

Le passif lié à des placements comportait un montant des emprunts dans l'état de la situation financière établi au 31 mars 2014 et ce montant a fait l'objet d'une reclassification au 31 mars 2015 pour être indiqué séparément en tant qu'emprunts. Un montant de 4 540 millions de dollars a fait l'objet d'une reclassification du passif lié à des placements aux emprunts dans l'état de la situation financières et les notes afférentes.

Les dépenses liées aux placements étaient présentées en déduction du revenu de placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations établi au 31 mars 2014 et ont fait l'objet d'une reclassification au 31 mars 2015 pour être indiquées séparément comme charges liées aux placements. Un montant de 187 millions de dollars a fait l'objet d'une reclassification du revenu des placements aux charges liées aux placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et les notes afférentes.

Glossaire

accord de transfert de pension — Entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre.

acquisition des droits — L'employé est protégé par des droits acquis après avoir été un participant du régime de retraite (c.-à-d. qu'il a acquis des années de service ouvrant droit à pension) pendant une période ininterrompue de deux ans. Une fois protégé par des droits acquis, l'employé a le droit de recevoir la valeur des cotisations de l'employé, plus celle de l'employeur, en plus du rendement des placements obtenu des deux cotisations.

actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations — L'actif net comprend les liquidités, les sommes à recevoir et la juste valeur de l'actif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, moins le passif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

allocation annuelle — Prestation offerte aux participants qui comptent plus de deux années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation équivaut à une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

Caisse de retraite de la fonction publique — Compte établi pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants depuis le 1^{er} avril 2000.

charges administratives — Charges encourues par les ministères fédéraux pour l'administration du régime de retraite de la fonction publique et pour les dépenses de fonctionnement engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en vue d'investir l'actif des régimes de retraite. Les frais de gestion des placements sont soit payés directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, soit déduits des distributions reçues sur les placements.

Compte de pension de retraite de la fonction publique — Compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants avant le 1^{er} avril 2000.

cotisations — Montants crédités ou payés par l'employeur (le gouvernement du Canada, certaines sociétés d'État et des gouvernements territoriaux) et les participants du régime pour financer les futures prestations de retraite. Chaque année, l'employeur verse un montant suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année, comme il est déterminé par le président du Conseil du Trésor.

enfant — Personne à charge qui pourrait être admissible à l'allocation pour enfants aux termes du régime de retraite de la fonction publique en cas de décès du participant. Pour être admissible à une allocation, l'enfant doit avoir moins de 18 ans. Les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils fréquentent sans interruption depuis leur 18^e anniversaire ou la date de décès du participant, selon la date la plus tardive.

évaluation actuarielle — Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

groupe 1 — Participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant.

groupe 2 — Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après.

hypothèses actuarielles — Hypothèses économiques et démographiques, comme les taux de rendement, l'inflation, les niveaux de rémunération, l'âge de la retraite et les taux de mortalité prévus, utilisées par les actuaires dans le cadre d'une évaluation ou d'un calcul actuariel.

indexation — Rajustement automatique des pensions versées ou des prestations de retraite accumulées (pensions différées) en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Les prestations de retraite du régime de retraite de la fonction publique sont indexées en janvier de chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat.

indice de référence — Norme à laquelle sont comparés les taux de rendement. Il peut s'agir d'indices des marchés boursiers ou obligataires créés par des sociétés boursières ou des gestionnaires de placements.

indice des prix à la consommation — Indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix à la consommation d'un « panier » d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est pondéré, c'est-à-dire qu'il accorde plus d'importance au changement de prix de certains produits (p. ex. une plus grande importance est donnée au logement qu'aux loisirs) afin de refléter les habitudes de vie typiques. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée augmentation du coût de la vie.

invalidité — Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Loi sur la pension de la fonction publique — Loi qui prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux et aux personnes à charge admissibles de ces derniers.

maximum des gains annuels ouvrant droit à pension — Gains maximaux assujettis aux cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec au cours de l'année. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension était de 53 600 \$ en 2015 (52 500 \$ en 2014).

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public — Société d'État constituée le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. L'Office a pour mandat d'investir sur les marchés financiers les montants que le gouvernement du Canada a transférés au régime de retraite de la fonction publique depuis le 1^{er} avril 2000. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP. Dans ce rapport, ces deux désignations sont utilisées indifféremment.

option de rachat de service antérieur — Une entente ayant force de loi qui permet de racheter une période de service antérieur pour augmenter le crédit de service ouvrant droit à pension d'un participant au titre du régime de retraite de la fonction publique fédérale. Elle peut viser une période de service antérieur dans la fonction publique fédérale ou une période d'emploi ouvrant droit à pension au service d'un employeur externe. Les participants peuvent choisir de racheter une période de service antérieur admissible avant de cesser leur emploi.

pension de base — Prestations de retraite fondées sur le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la *Loi sur la pension de la fonction publique*; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime. La formule de calcul de la pension de base correspond à 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq années consécutives les mieux payées. Selon une formule prévue par la loi, les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont pleinement indexées selon la hausse de l'indice des prix à la consommation.

pension différée — Prestation offerte à la plupart des participants au régime qui quittent la fonction publique avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui ont au moins deux années de service ouvrant droit à pension. Elle est calculée comme une pension immédiate, mais elle devient payable à l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2). Le participant admissible à une pension différée peut demander une allocation annuelle à tout moment après avoir atteint l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

pension immédiate — Prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins deux années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est aussi versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins deux années de services ouvrant droit à pension.

Prestation au survivant — Prestation de retraite versée au survivant d'un participant au régime lorsque ce participant décède.

prestations de retraite acquises — Prestations acquises par les participants, en vertu du régime de retraite de la fonction publique, pour le service ouvrant droit à pension jusqu'à ce jour.

prestation minimale — Prestation qui équivaut au paiement de la pension de base du participant pour une période de cinq ans. Si le participant ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à cinq fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous la forme d'un paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné des prestations supplémentaires de décès ou, à défaut, à la succession du participant.

prestation supplémentaire de décès — Prestation d'assurance-vie décroissante égale au double du salaire annuel du participant. La protection diminue chaque année de 10 p. 100 à partir de 66 ans. Un montant minimal de protection (10 000 \$) est offert gratuitement, à partir de 65 ans, aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'emploi dans la fonction publique. Cette protection est maintenue à vie.

prestations acquises — Prestations dues aux participants pour les services rendus au cours de l'exercice.

Régime de pensions du Canada — Régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966 et vise à offrir un revenu de retraite de base aux travailleurs canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf la province de Québec. Le Québec a mis sur pied un régime semblable pour ses travailleurs, appelé Régime de rentes du Québec.

Régime de rentes du Québec — Régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes travaillant au Québec. Il est administré par la Régie des rentes du Québec.

régime de retraite de la fonction publique — Régime de retraite entré en vigueur le 1^{er} janvier 1954 qui établit les prestations qui devront être versées aux employés de la fonction publique en cas de retraite, de cessation d'emploi ou d'invalidité, ainsi qu'à leurs survivants en cas de décès. Ce régime est défini par la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et les prestations liées à la fonction publique prévues dans la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

régime de retraite à prestations déterminées — Régime de retraite qui garantit une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant. Le régime de retraite de la fonction publique en est un exemple.

remboursement des cotisations — Prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique. Elle comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu.

service ouvrant droit à pension — Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (p. ex. service racheté ou service accompagné d'option).

survivant — Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant la retraite du participant et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

valeur de transfert — Option de prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension. Cette prestation correspond à la valeur actuarielle des prestations constituées du participant. Elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime d'épargne-retraite ou à une institution financière en vue d'acheter une pension.

Notes de fin de document

- i. Investissements PSP, <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- ii. Services publics et Approvisionnement Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html>
- iii. Bureau de l'actuaire en chef, <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx>
- iv. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- v. *Règlement sur la pension de la fonction publique*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1358/
- vi. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- vii. Investissements PSP, <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- viii. Canada.ca/pensions-avantages, <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pb-pa/index-fra.asp>
- ix. Services publics et Approvisionnement Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html>
- x. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- xi. Investissements PSP <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- xii. Bureau de l'actuaire en chef, <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx>